



# **SYCOMORE SELECTION RESPONSABLE**

Rapport annuel au 28 Mars 2024

Société de gestion : SYCOMORE ASSET MANAGEMENT SA

Siège social : 14, avenue Hoche 75008 Paris

Dépositaire : BNP PARIBAS SA

## Sommaire

### Rapport de gestion

Orientation des placements .....	3
Politique d'investissement.....	9
Certification.....	27

### Comptes annuels

Bilan actif.....	32
Bilan passif.....	33
Hors-bilan .....	34
Compte de résultat .....	35

### Comptes annuels - Annexe

Règles et méthodes comptables .....	36
Evolution de l'actif net.....	40
Complément d'information 1.....	41
Complément d'information 2.....	42
Ventilation par nature des créances et dettes.....	44
Ventilation par nature juridique ou économique d'instrument.....	45
Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan.....	46
Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan .....	47
Ventilation par devise de cotation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan.....	48
Affectation des résultats .....	49
Résultat et autres éléments.....	65
Inventaire.....	75
Informations destinées aux porteurs de parts suisses .....	77

## ORIENTATION

## IDENTIFICATION

### CLASSIFICATION

Actions des pays de la zone euro.

### OBJECTIF DE GESTION

L'objectif du FCP est d'offrir à ses souscripteurs sur un horizon minimum de placement de cinq ans une performance supérieure à l'indice de référence Euro Stoxx Total Return, selon un processus d'investissement socialement responsable multithématique en actions de la zone euro en lien avec les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies.

### INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de référence est l'Euro Stoxx Total Return (dividendes réinvestis). Cet indice mesure l'évolution des valeurs cotées dans les pays de la zone euro. Il compte environ 300 valeurs et utilise comme référence le flottant de chaque valeur afin de déterminer son poids dans l'indice. L'administrateur de l'indice de référence Euro Stoxx Total return est Stoxx. L'administrateur de l'indice de référence Euro Stoxx Total return est Stoxx et est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA. Des informations complémentaires sur cet indice sont accessibles à l'adresse <https://www.stoxx.com/indices>.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, Sycomore Asset Management dispose d'une procédure de suivi des indices de références utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

### STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

#### Description des stratégies utilisées :

La stratégie d'investissement du FCP repose sur une exposition de 60% à 100% de l'actif net aux actions de la zone euro. La sélection de ces actions est fondée sur un processus rigoureux d'analyse fondamentale des entreprises, sans contraintes sectorielles ou de capitalisation, l'actif net pouvant ainsi être exposé jusqu'à 100% à des actions de sociétés de petite capitalisation, c'est à dire capitalisant moins de 7 milliards d'euros. Il vise à identifier des sociétés de qualité dont la valorisation boursière n'est pas représentative de la valeur intrinsèque déterminée par l'équipe de gestion.

La construction du portefeuille du FCP ne tient pas compte de la composition de l'indice de référence. Le poids de chaque société dans le portefeuille est ainsi totalement indépendant du poids de cette même société dans l'indice CAC All Tradable NR. A ce titre il est tout à fait possible qu'une société en portefeuille ne figure pas dans la liste des sociétés constitutives de l'indicateur de référence ou qu'une société figurant en bonne place dans cette même liste soit exclue du portefeuille du FCP.

Les actions éligibles au PEA représentent à tout moment au moins 75% de l'actif net, qui pourra le cas échéant être concentré sur un nombre réduit de valeurs.

L'actif net peut être exposé jusqu'à 10% à des actions de sociétés cotées sur les marchés hors zone euro tels que la Suisse, la Grande Bretagne, la Norvège ou les Etats-Unis, sélectionnées dans les mêmes conditions. Les investissements en actions de sociétés cotées sur les marchés des pays émergents sont toutefois interdits. L'exposition au risque de change est limitée à 10% de l'actif du FCP.

Le FCP est géré de manière active et la construction du portefeuille ne tient pas compte de l'indice précité. Ainsi le poids de chaque société dans le portefeuille est totalement indépendant du poids de cette même société dans l'indice, et il est possible qu'une société en portefeuille ne figure pas dans ledit indice ou qu'une société y figurant en bonne place soit exclue du portefeuille du FCP.

En complément de ces investissements en actions, qui représentent le cœur de la stratégie d'investissement du FCP, l'équipe de gestion peut exposer l'actif net aux instruments financiers suivants :

1. Obligations, y compris obligations convertibles et autres titres de créances en euros, sans contraintes sectorielles ou géographiques (hormis l'interdiction des titres issus de pays émergents), de notation minimum BBB-, l'exposition à ces instruments financiers ne pouvant excéder

## SYCOMORE SELECTION RESPONSABLE

25% de l'actif net du FCP. Leur sélection est fondée sur la qualité de crédit de leurs émetteurs et le rendement proposé, sans référence à un objectif de sensibilité du portefeuille. Par ailleurs, elle intègre des critères extra – financiers, qui conduisent à sélectionner des émetteurs dont les critères « ESG » sont pertinents dans l'analyse globale du risque émetteur.

2. Instruments du marché monétaire, pour préserver le portefeuille contre une baisse anticipée des marchés d'actions susmentionnés. L'équipe de gestion peut ainsi exposer jusqu'à 25% de l'actif net du FCP à des bons du trésor de l'Etat Français (« BTF ») et à des certificats de dépôts négociables (ci-après les « CDN ») d'émetteurs privés ayant leur siège social dans un pays membre de l'OCDE et notés au moins AA ou équivalent par les agences de notation (Standard & Poors ou équivalent Moody's et Fitch Ratings), ces CDN devant présenter une durée de vie résiduelle inférieure à trois mois.
3. OPCVM français ou européens, dans la limite de 10% de l'actif net du FCP. Ces investissements peuvent être effectués dans le prolongement de la stratégie d'investissement (OPCVM actions, diversifiés, obligataires) ou dans le cadre de la gestion de la trésorerie du FCP (OPCVM monétaires). Ces OPC bénéficient ou se sont engagés à bénéficier dans un délai d'un an des labels ISR (Investissement Socialement Responsable) et/ou Greenfin, et/ou Finansol français, ou de labels, codes ou chartes étrangers équivalents. La part des OPC ne disposant pas encore de l'un des labels sus – mentionnés est limitée à 1% de l'actif net du FCP. La sélection de ces derniers interviendra sans contraintes quant aux méthodologies ISR employées par leurs sociétés de gestion respectives.
4. Instruments financiers à terme et instruments à dérivé intégré, utilisés soit pour couvrir l'actif net contre une baisse anticipée des marchés d'actions susmentionnés, soit pour l'exposer à une hausse attendue de ces mêmes marchés. Le FCP peut conclure dans ce cadre des contrats négociés de gré à gré prenant la forme de « Contract For Differences » (ci- après les « CFD »), ayant pour éléments sous-jacents des actions ou des indices boursiers d'actions.

Les engagements hors bilan du portefeuille sont limités à une fois l'actif. La somme de l'exposition au risque action, résultant des engagements hors bilan et des positions en actions ne pourra excéder 1 fois l'actif du FCP. L'exposition totale du portefeuille aux actions ne pourra donc pas excéder 100%.

La politique d'utilisation des produits dérivés, est compatible avec les objectifs du FCP et cohérente avec son inscription dans une perspective de long terme. Elle n'a pas pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement la politique de sélection ESG. L'utilisation d'instruments financiers dérivés se limite à des techniques permettant une gestion efficace du portefeuille de titres dans lesquels le FCP est investi. Le FCP ne peut détenir de position courte sur un actif sélectionné comme ESG, suivant sa propre méthode de sélection ESG des actifs.

De plus, la société de gestion vise à promouvoir les pratiques ESG des entreprises en votant lors des assemblées générales et, le cas échéant, en soumettant des résolutions, et, plus largement, en dialoguant avec les entreprises.

Compte tenu des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le fonds, cette dernière relève de l'article 8 SFDR (Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers). Les informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds sont disponibles dans le document d'information précontractuelle SFDR joint au présent prospectus.

### Catégories d'actifs et instruments financiers à terme utilisés :

Les actifs suivants sont susceptibles d'entrer dans la composition du portefeuille du FCP.

#### **Actions**

L'actif net est exposé en permanence aux actions des pays de la zone euro (hors Slovénie et Slovaquie), pour une part allant de 60% à 100% de l'actif net du FCP, le portefeuille demeurant investi en permanence pour au moins 75% en actions éligibles aux plans d'épargne en actions (PEA).

La sélection de ces actions est effectuée sans contraintes sectorielles ou de capitalisation, l'actif net pouvant ainsi être exposé jusqu'à 100% à des actions de sociétés de petite capitalisation.

L'actif net peut être exposé jusqu'à 10% à des actions de sociétés cotées sur les marchés hors zone euro, tels que la Suisse, la Grande Bretagne, la Norvège ou les Etats-Unis, sélectionnées dans les mêmes conditions. Les investissements en actions de sociétés cotées sur les marchés des pays émergents sont toutefois interdits.

## Titres de créances et instruments du marché monétaire

L'actif net peut comporter entre 0% et 25% d'obligations et autres titres de créances libellés en euros, sans contraintes sectorielles et de notation minimum BBB-. Leurs émetteurs doivent avoir leur siège dans un pays membre de l'OCDE. Leur sélection est fondée sur la qualité de leur crédit et le rendement proposé, sans référence à un objectif de sensibilité du portefeuille. La qualité de crédit de ces émetteurs est appréciée par l'analyse crédit de l'équipe de gestion, qui intègre entre autres données les notations délivrées par les principales agences de notation (Standard & Poors, Moody's, Fitch Ratings), une notation minimum BBB constituant un premier filtre d'éligibilité au portefeuille.

Dans le cadre de la gestion de la trésorerie du FCP des titres de créances négociables peuvent figurer à l'actif du portefeuille.

L'ensemble des investissements relatifs à cette catégorie d'actifs ne peut excéder 25% de l'actif net du FCP.

Il peut s'agir d'émetteurs publics (BTF dans un maximum de 25% de l'actif net du FCP) ou privés (CDN dans un maximum de 10% de l'actif net du FCP) sans contrainte de répartition prédéterminée entre ces deux catégories.

Seuls les titres dont la durée de vie résiduelle est inférieure à trois mois peuvent entrer en portefeuille. La qualité de crédit de ces émetteurs est appréciée par l'analyse crédit de l'équipe de gestion, qui intègre entre autres données les notations délivrées par les principales agences de notation (Standard & Poors, Moody's, Fitch Ratings), une notation minimum AA constituant un premier filtre d'éligibilité au portefeuille. L'équipe de gestion met en œuvre sa propre analyse crédit et ne recourt pas exclusivement aux agences de notation pour évaluer le risque crédit des émetteurs.

## Parts ou actions d'OPC

L'actif net du FCP peut comporter jusqu'à 10% de parts ou actions d'OPCVM européens ou d'OPC français investissant moins de 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement.

Il peut s'agir d'OPC monétaires dans le cadre de la gestion de la trésorerie du FCP ou d'OPC actions, obligataires ou diversifiés dont la stratégie de gestion est complémentaire de celle du FCP et qui contribuent à la réalisation de l'objectif de performance.

Ces OPC sont sélectionnées par l'équipe de gestion après des rencontres avec les gestionnaires de ceux-ci, le principal critère de sélection après la complémentarité des stratégies étant la pérennité du processus d'investissement.

Le FCP a la possibilité, dans les limites susmentionnées, d'investir dans des OPC dont le promoteur ou la société de gestion est Sycomore Asset Management ou l'une de ses filiales.

## Instruments dérivés

Le FCP intervient sur l'ensemble des marchés réglementés ou organisés français et étrangers.  
Les instruments utilisés sont de nature future et options.

Les stratégies mises en place dans le cadre de ces interventions visent soit à couvrir le portefeuille contre un risque de baisse d'un sous-jacent de type action soit à exposer le portefeuille afin de bénéficier de la hausse d'un sous-jacent de type action.

Ces stratégies participent de manière annexe à la poursuite de l'objectif de gestion. Elles permettent néanmoins de réduire l'exposition aux actions lorsque le gérant anticipe une phase de baisse pour les marchés d'actions (stratégie de couverture sur indices actions ou sur certaines sociétés jugées surévaluées par le gérant) ou d'exposer le portefeuille lorsque le gérant anticipe une phase de hausse des marchés d'actions dont pourraient ne pas bénéficier pleinement les valeurs déjà en portefeuille.

Des instruments dérivés de change peuvent également être utilisés pour couvrir l'exposition du FCP ou d'une catégorie de part à une devise ou pour ajuster l'exposition globale du fonds au risque de change.

## Titres intégrant des dérivés

Le FCP intervient sur des instruments financiers intégrant des dérivés avec des sous-jacents de nature action.

Les instruments utilisés sont : warrants, BSA, certificats, ainsi que tous les supports de type obligataire auxquels sont attachés un droit de conversion ou de souscription et plus particulièrement les obligations convertibles, les obligations convertibles échangeables en actions nouvelles ou existantes et les obligations avec bons de souscription d'actions remboursables. Les interventions sont réalisées afin d'exposer le portefeuille à une ou plusieurs sociétés répondant aux critères de sélection précédemment définis. Le total de ces investissements dans le portefeuille du FCP ne peut pas représenter plus de 25% de son actif net.

## SYCOMORE SELECTION RESPONSABLE

Les engagements hors bilan du portefeuille sont limités à une fois l'actif. La somme de l'exposition au risque action, résultant des engagements hors bilan et des positions en actions ne pourra excéder 1 fois l'actif du FCP. L'exposition totale du portefeuille aux actions ne pourra donc pas excéder 100%.

**Contrats négociés de gré à gré** : le FCP peut conclure des contrats négociés de gré à gré prenant la forme de « Contract For Differences » (ci-après « les CFD »), ayant pour éléments sous-jacents des actions ou des indices boursiers internationaux d'actions.

Les CFD seront utilisés afin de répliquer un achat ou une vente de titres ou d'indices, ou de paniers de titres ou de paniers d'indices.

Les engagements hors bilan du portefeuille sont limités à une fois l'actif. Dans le cas d'une augmentation de l'exposition actions du fait de l'utilisation d'instruments dérivés ou de titres intégrant des dérivés, celle-ci sera au maximum de 100% et ne procurera donc aucune surexposition.

Il n'est pas prévu de recourir à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swaps ») dans le cadre de la gestion du FCP.

### **Recours aux dépôts**

Il n'est pas prévu de recourir aux dépôts dans le cadre de la gestion du FCP.

### **Recours aux emprunts d'espèces**

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le FCP peut se trouver temporairement en position débitrice et avoir recours à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif net.

### **Recours aux acquisitions et cessions temporaires de titres**

Il n'est pas prévu de recourir aux acquisitions ou cessions temporaires de titres dans le cadre de la gestion du FCP.

### **Contrats constituant des garanties financières**

Le FCP ne reçoit pas de garanties financières dans le cadre des transactions autorisées.

## **RISQUE GLOBAL**

La méthode choisie par la société de gestion pour mesurer le risque global de l'OPC qu'elle gère est la méthode de calcul de l'engagement.

## **PROFIL DE RISQUE**

Les risques inhérents au FCP sont :

**Le risque de perte en capital**, du fait de la possibilité que la performance du FCP ne soit pas conforme aux objectifs de gestion, aux objectifs des investisseurs (ces derniers dépendant de la composition de leurs portefeuilles), ou que le capital investi ne soit pas intégralement restitué, ou encore que cette performance soit diminuée d'un impact négatif de l'inflation.

**Le risque général actions**, du fait de l'exposition comprise entre 60% et 100% aux marchés d'actions par des investissements en actions, en OPC offrant une exposition aux actions, en obligations convertibles en actions et en instruments dérivés à sous-jacents actions. Il s'agit du risque qu'un marché d'investissement baisse, ou que la valeur d'un ou plusieurs actions diminue, impactées par un mouvement de marché. En cas de baisse des marchés d'actions la valeur liquidative pourra baisser.

**Le risque spécifique actions**, du fait de l'investissement compris entre 75% et 100% aux actions. Il s'agit du risque que la valeur d'un ou plusieurs actions diminue, impactée par une information défavorable propre à la société ou à son secteur d'activité. En cas d'information défavorable sur l'une des sociétés en portefeuille ou son secteur d'activité la valeur liquidative pourra baisser.

## SYCOMORE SELECTION RESPONSABLE

**Le risque spécifique lié aux sociétés de faible capitalisation**, du fait de la possibilité que le FCP soit investi jusqu'à 100% de son actif en actions de sociétés de faible capitalisation. A ce titre l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le marché des petites et moyennes capitalisations est destiné à recevoir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs. Il s'agit du risque que le nombre de titres achetés ou vendus soit inférieur aux ordres transmis au marché, du fait du faible nombre de titres disponibles sur le marché. Ces valeurs peuvent connaître une volatilité plus importante que les grandes capitalisations et faire baisser la valeur liquidative.

**Le risque lié à la gestion discrétionnaire**, du fait de la possibilité pour l'équipe de gestion d'allouer librement l'actif du FCP entre les différentes classes d'actifs.

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants et que cela entraîne une baisse de la valeur liquidative.

**Le risque de taux et le risque de crédit**, du fait de la possibilité pour le FCP de détenir en produits de taux, titres de créances et instruments du marché monétaire, jusqu'à 25% de son actif ;

Le risque de taux est :

Le risque que les taux baissent lorsque les placements sont réalisés à taux variable (baisse du rendement) ;

Le risque que les taux augmentent lorsque les placements sont réalisés à taux fixe, la valeur d'un produit de taux (fixe) étant une fonction inverse du niveau des taux d'intérêts.

En cas de variation défavorable des taux d'intérêts la valeur liquidative pourra baisser.

Le risque de crédit est le risque que l'émetteur d'un titre de créance ne soit plus à même de rembourser sa dette, ou que sa notation soit dégradée, pouvant entraîner alors une baisse de la valeur liquidative.

**Le risque lié aux investissements en obligations convertibles**, du fait de la possibilité pour le FCP d'être exposé jusqu'à 25% à des obligations convertibles. Il s'agit du risque que la valeur liquidative baisse, impactée négativement par un ou plusieurs des éléments de valorisation d'une obligation convertible, à savoir : niveau des taux d'intérêts, évolution du prix des actions sous-jacentes et évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible.

**Le risque de change**, certains instruments financiers employés pouvant être cotés dans une devise autre que l'euro. A ce titre l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le FCP est soumis à un risque de change dans une limite de 10% de son actif au maximum pour les résidents français ;

Le risque de change est le risque que la valeur d'une devise d'investissement diminue par rapport à la devise de référence du FCP, à savoir l'euro, pouvant entraîner alors une baisse de la valeur liquidative.

**Le risque de contrepartie**, l'équipe de gestion pouvant conclure des contrats dérivés de gré à gré avec des établissements financiers ayant leur siège au sein de l'Union Européenne ou aux Etats-Unis et soumis à une surveillance prudentielle de la part d'une autorité publique. Il s'agit du risque qu'une contrepartie fasse défaut et ne soit plus à même de restituer au FCP des fonds qui lui auraient été normalement dus dans le cadre d'une transaction, tels que dépôts de garantie ou valeur de marché positive d'une transaction. Ce risque est limité à 10% maximum du portefeuille par contrepartie. En cas de défaut d'une contrepartie la valeur liquidative pourra baisser.

**Le risque méthodologique lié à l'investissement socialement responsable (ISR)**: Les facteurs ESG peuvent varier en fonction des thèmes d'investissement, des classes d'actifs, de la philosophie d'investissement et de l'utilisation subjective des différents indicateurs ESG régissant la construction des portefeuilles. La sélection et les pondérations appliquées peuvent, dans une certaine mesure, être subjectives ou basées sur des mesures qui peuvent partager le même nom mais qui ont des significations sous-jacentes différentes. Les informations ESG, qu'elles proviennent d'une source externe et/ou interne, sont, par nature et dans de nombreux cas, basées sur une évaluation qualitative et un jugement, notamment en l'absence de normes de marché bien définies et en raison de l'existence de multiples approches de l'ISR. Un élément de subjectivité et de discrétion est donc inhérent à l'interprétation et à l'utilisation des données ESG. Il peut donc être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères ESG. Les investisseurs doivent noter que la valeur subjective qu'ils peuvent ou non attribuer à certains types de critères ESG peut différer sensiblement d'un fonds à l'autre. L'application des critères ESG au processus d'investissement peut exclure les titres de certains émetteurs pour des raisons non financières et, par conséquent, peut faire perdre certaines opportunités de marché disponibles aux fonds qui n'utilisent pas les critères ESG ou de durabilité. Les informations ESG provenant de fournisseurs de données tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou non disponibles. En conséquence, il existe un risque d'évaluation incorrecte d'une valeur ou d'un émetteur, entraînant l'inclusion ou l'exclusion erronée d'une valeur. Les fournisseurs de données ESG sont des entreprises privées qui fournissent des données ESG pour une variété d'émetteurs. Ils peuvent donc modifier l'évaluation des émetteurs ou des instruments à leur discrétion.

## SYCOMORE SELECTION RESPONSABLE

L'approche ESG peut évoluer et se développer au fil du temps, en raison d'un affinement des processus de décision en matière d'investissement pour tenir compte des facteurs et des risques ESG, et/ou en raison des évolutions juridiques et réglementaires.

**Les risques de durabilité** : du fait d'évènements climatiques qui peuvent résulter du changement climatique (risques physiques) ou de la réaction de la société au changement climatique (risques de transition), qui peuvent impacter négativement les investissements et la situation financière du fonds. Les événements sociaux (par exemple, l'inégalité, l'inclusion, les relations de travail, l'investissement dans le capital humain, la prévention des accidents, le changement de comportement des clients, etc.) ou les instabilités en matière de gouvernance (par exemple, la violation significative et récurrente des accords internationaux, les problèmes de corruption, la qualité et la sécurité des produits, les pratiques de vente, etc.) peuvent également constituer des risques de durabilité. Ces risques sont intégrés dans le processus d'investissement et le suivi des risques dans la mesure où ils représentent des risques matériels potentiels ou réels et/ou des opportunités de maximiser les rendements à long terme. La prise en compte de ces risques est effectuée à travers l'utilisation de critères ESG, et plus précisément grâce à notre méthodologie SPICE. Les conséquences de la survenance d'un risque de durabilité sont nombreuses et varient en fonction du risque spécifique, de la région et de la classe d'actifs. Par exemple, lorsqu'un risque de durabilité survient pour un actif, il impactera négativement sa valeur, et pourra entraîner une perte totale de celle-ci.

### ***Garantie ou protection***

Néant.

**DUREE MINIMUM DE PLACEMENT RECOMMANDEE** : 5 ans.



## RAPPORT DE GESTION

### COMMISSAIRE AUX COMPTES

PricewaterhouseCoopers Audit

### POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

#### Avril 2023

Malgré les craintes des investisseurs portant sur un ralentissement économique, accentué par le resserrement des conditions de crédit, les marchés actions de la zone euro ont atteint de nouveaux records sur le mois d'avril. Les craintes des investisseurs se sont toutefois reflétées dans la hiérarchie des performances sectorielles avec, pour le troisième mois consécutif, une surperformance des valeurs défensives (utilities, consommation de base, santé) sur les cycliques (auto, industrie). Ce positionnement reste d'actualité au sein du portefeuille, avec une gestion demeurant toutefois opportuniste notamment sur des dossiers plus cycliques qui verraient leur valorisation revenir sur des niveaux attractifs de long terme. Dans ce cadre, une position a été initiée en Legrand et celle en Autoliv augmentée. En contrepartie, les lignes Husqvarna et EDP ont été sorties du portefeuille et celles de fournisseurs d'équipements de semi-conducteurs ASML et ASM International ont été écrêtées en amont des publications.

#### Mai 2023

En mai, les marchés d'actions de la zone euro se sont stabilisés sur des niveaux élevés grâce à la publication de résultats d'entreprises de bonne facture pour le premier trimestre 2023. Dans ce contexte et à la différence des trois mois précédents, les valeurs cycliques (Schneider Electric, Technogym et Legrand) ont surperformé les sociétés défensives (L'Oréal, DSM-Firmenich, Siemens Healthineers) en portefeuille. L'évènement marquant du mois restera toutefois le mouvement initié par la publication de Nvidia aux Etats-Unis illustrant la course des entreprises pour intégrer l'intelligence artificielle (IA) dans leur activité. Les meilleures performances du mois ont ainsi été délivrées par les acteurs permettant ce recours à l'IA, à savoir en zone euro, les fournisseurs d'équipements pour la fabrication des semi-conducteurs les plus critiques ASML (renforcé et dorénavant première ligne du portefeuille) et ASM International.

#### Juin 2023

En juin, les marchés d'actions de la zone euro ont continué d'évoluer dans une fourchette relativement étroite. Derrière cette relative stabilité et de manière contre intuitive, la rotation vers les sociétés cycliques et les valeurs bancaires s'est accélérée malgré la publication d'indicateurs avancés soulignant le risque de ralentissement macroéconomique. Intesa Sanpaolo, Saint-Gobain et Santander figurent ainsi parmi les meilleures performances du portefeuille. A l'inverse, cet environnement incertain conduit les entreprises, y compris dans des secteurs défensifs tels que l'agroalimentaire, à ajuster leurs stocks de manière significative. DSM-Firmenich, Symrise et Kerry dans les ingrédients ou Smurfit Kappa dans l'emballage carton ont ainsi vu leurs cours de bourse sous pression. Parmi les principales opérations du mois, la ligne Hermès a été partiellement arbitrée en faveur de LVMH (société se démarquant sur les enjeux sociaux par l'embauche de 60,000 personnes en 2022).

#### Juillet 2023

En juillet, les marchés d'actions de la zone euro ont enregistré un rendement légèrement positif, influencés par la publication des indicateurs macroéconomiques et par les réunions de la BCE. Au niveau du portefeuille, les principaux contributeurs à la performance s'expliquent principalement par la publication des résultats du premier semestre. Parmi les contributeurs positifs, Autoliv, Saint-Gobain et Michelin ont bénéficié de résultats meilleurs qu'attendu et de perspectives positives pour le reste de l'année. En outre, le cours de Smurfit Kappa, du fait de sa valorisation attrayante, a plus que récupéré la chute du mois précédent, qui avait été déterminée par les craintes de réduction des stocks. Dans les contributeurs négatifs, Compass a subi une baisse après avoir annoncé une amélioration des marges plus modérée que prévu, et Prysmian était entraîné vers le bas par la publication des résultats de son concurrent Nexans. Parmi les principaux mouvements sur le mois, nous avons réduit notre position sur Nexans avant des publications négatives, tandis que SAP a été renforcée.

#### Août 2023

En août, les marchés actions de la zone euro ont enregistré une légère baisse, dans un contexte de nouvelles tensions sur les rendements obligataires et une économie chinoise montrant des signes tangibles de fragilité. Dans cet environnement, les sociétés dites « décotées » ou « value » ont largement surperformé les valeurs de croissance et expliquent en partie la surperformance du fonds sur le mois grâce à nos

## SYCOMORE SELECTION RESPONSABLE

convictions sur Société Générale (renforcée en amont d'une journée investisseurs attendue mi-septembre) et Smurfit Kappa. Au sein du segment « croissance », nos positions sur Novo Nordisk et le renforcement de SAP, Prysmian et Merck Kgaa ont également contribué positivement et ont compensé le repli des acteurs des énergies renouvelables en fin de mois engendré par la décision d'Orsted de déprécier significativement ses actifs nord-américains dans ses comptes.

### Septembre 2023

Les marchés de la zone euro se sont repliés en septembre dans un environnement rappelant celui de 2022, année au cours de laquelle les tensions sur les rendements obligataires et les prix du pétrole avaient pénalisé l'orientation globale des marchés. Toutefois, la fin prochaine du durcissement monétaire et l'entrée dans une phase de ralentissement économique mondial nous laissent penser que ces deux facteurs de stress devraient se dissiper, avec une attention qui se portera vraisemblablement sur le profil bénéficiaire des entreprises. Pour cette raison, l'exposition du portefeuille aux valeurs bancaires (en forte surperformance sur l'été) et aux cycliques a été réduite afin de renforcer des dossiers défensifs ou de croissance tels que Coloplast, L'Oréal, Deutsche Telekom et Adyen (en repli de 50% depuis sa sortie du portefeuille en janvier). Sur le mois, la performance relative a été principalement impactée par l'absence d'investissement dans le secteur pétrolier.

### Octobre 2023

Les marchés de la zone euro ont poursuivi leur repli en octobre, impactés par la remontée des taux d'intérêt long terme outre-Atlantique (consécutives à la bonne santé de l'économie américaine) et la résurgence des risques géopolitiques. L'ouverture de la saison des résultats d'entreprises pour le troisième trimestre a globalement apporté de bonnes surprises mais les esprits restent marqués par les sanctions (historiques par leur ampleur) pour celles combinant une publication inférieure aux attentes et une perte de crédibilité de leur équipe de direction (cf. Alstom, Rentokil, Worldline...). Bien qu'en repli sur le mois, le portefeuille a bénéficié de la bonne tenue de sociétés telles que Brunello Cucinelli, Danone, Symrise, SAP et KPN sur leurs résultats. A l'inverse, Worldline a délivré la plus forte baisse mais les allègements importants effectués en amont de l'avertissement émis sur ses résultats et sa cession complète sur les premiers échanges ont permis de largement limiter son impact.

### Novembre 2023

Les marchés d'actions de la zone euro ont fortement rebondi sur le mois, entraînés par la détente des rendements obligataires et un scénario semblant se confirmer sur l'atterrissage en douceur de la croissance économique mondiale. Dans ce cadre, les valeurs cycliques de croissance ont nettement surperformé et permis au fonds de délivrer une performance largement positive sur le mois. Après avoir adopté un positionnement relativement défensif sur 2023, le renforcement de notre conviction sur la réalisation d'un scénario combinant « soft landing » et désinflation a conduit à réallouer une partie significative du portefeuille fin octobre / début novembre vers ces valeurs cycliques de croissance, notamment via les sociétés surfant sur les thématiques de l'électrification et de la digitalisation (entrée d'Infineon et Siemens, renforcement de Schneider Electric et ASML). En contrepartie, l'exposition aux valeurs financières a été sensiblement réduite avec la sortie de Munich Re et les allègements sur Axa, Intesa Sanpaolo et Adyen (en progression de plus de 50% depuis son entrée en portefeuille en septembre).

### Décembre 2023

Les marchés actions de la zone euro ont poursuivi leur rebond pour clôturer l'année sur des niveaux proches de leur record historique. La grande confiance des investisseurs sur un prochain assouplissement des politiques monétaires en Europe et aux Etats-Unis (qui renforcerait la probabilité d'un scénario d'atterrissage en douceur de la croissance économique mondiale) explique ce mouvement. Ainsi, les valeurs cycliques ont nettement surperformé et permis au fonds de délivrer une performance largement positive. Parmi les principaux contributeurs, les valeurs industrielles (Prysmian et Siemens), de la consommation cyclique (Brunello Cucinelli et Technogym) et des semi-conducteurs (ASML ou plus récemment AMD) se démarquent positivement. Parmi les principales transactions, une position a été initiée sur Renault (cycle produits favorable et attente d'un relèvement de sa notation de crédit) alors que celle sur Merck Kgaa a été allégée (déception sur son portefeuille pharmaceutique).

### Janvier 2024

Les marchés d'actions de la zone euro ont de nouveau atteint des plus hauts historiques sur le mois grâce à la publication d'indicateurs avancés rassurants d'un point de vue économique et une entrée en fanfare dans la période des annonces de résultats annuels. A titre d'illustration, les leaders ASML et SAP dans le secteur de la technologie ont démontré cette capacité de certaines entreprises de la zone euro à délivrer une croissance significative et offrir des perspectives de premier plan malgré un contexte macro-économique morose en Europe. C'est avec cette forte conviction que nous avons principalement positionné le portefeuille pour les prochains mois sur trois grandes thématiques porteuses qui sont celles de l'électrification, de l'intelligence artificielle et de la santé. En complément, certaines sociétés davantage cycliques mais très faiblement valorisées (à l'image de Renault et Société Générale) s'installent parmi les principales convictions.

# SYCOMORE SELECTION RESPONSABLE

## Février 2024

Les marchés des actions de la zone euro ont atteint de nouveaux sommets sur le mois, portés par la performance des sociétés cycliques de croissance, notamment dans les secteurs de l'industrie, de la technologie et de la consommation. Le positionnement du fonds a largement permis de bénéficier de cette tendance grâce aux investissements réalisés sur les thématiques de l'électrification (Prysmian, Siemens, Schneider Electric), de l'Intelligence Artificielle (ASML, SAP) et du luxe (Brunello Cucinelli, LVMH). Par ailleurs, la rotation effectuée au sein du portefeuille sur les dernières semaines vers des secteurs et sociétés davantage décotés à l'instar de Michelin et Renault dans l'automobile, KPN dans les télécoms ou Smurfit Kappa dans les matériaux a également contribué positivement. Parmi les principaux événements du mois, l'exposition aux sociétés de croissance de qualité a été réduite pour des raisons de valorisation (ASML, Schneider Electric, Coloplast...) afin de poursuivre le repositionnement du portefeuille vers des secteurs et sociétés décotés.

## Mars 2024

Les marchés d'actions de la zone euro ont poursuivi leur progression sur le mois de mars avec toutefois un changement important de leadership dans les valeurs et secteurs ayant soutenu ce mouvement. Après cinq mois de surperformance des valeurs de croissance, les valeurs décotées ont en effet pris le relais. Le repositionnement effectué au sein du fonds sur les dernières semaines visant à privilégier celles-ci a ainsi permis de bénéficier largement de ce mouvement, notamment grâce aux deux plus fortes surpondérations du portefeuille, = l'automobile et les banques. Renault (première ligne en portefeuille) progresse d'environ 20% sur le mois et l'exposition banque de plus de 10% avec notamment Santander et Intesa Sanpaolo. A l'inverse, parmi les secteurs de croissance allégés en février, la technologie et notamment sa composante sur les semi-conducteurs ont sous-performé et donc contribué positivement à la performance relative du fonds. Parmi les principales opérations, une ligne sur EDP a été initiée alors que celles sur Coloplast, Schneider Electric et Cap Gemini ont été allégées.

Sur la période, Sycomore Sélection Responsable enregistre les performances suivantes :

Catégorie de parts	Performance sur la période	EURO STOXX Net Return EUR
A	+19.73%	+16.65%
I	+20.33%	
ID*	+20.32%	
ID2*	+20.32%	
R	+19.14%	
RP	+18.99%	
I USD H	+21.77%	
R USD H	+20.91%	

\* Performance calculée coupons réinvestis. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures

## **CHANGEMENTS INTERVENUS SUR LA PERIODE**

Le 15 novembre 2023, les documents réglementaires du FCP ont été mis à jour pour prendre en compte l'introduction d'un dispositif de plafonnement des rachats (dit « Gate ») pour le fonds, applicable à compter du 31 décembre 2023. Par la même occasion, le prospectus du FCP a été modifié afin de préciser l'utilisation du dispositif IZNES pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du dispositif d'enregistrement électronique partagé (DEEP).

## **INFORMATIONS SUR L'INTEGRATION DES CRITERES ESG DANS LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT**

Conformément aux dispositions du décret n° 2012-132 du 30 janvier 2012 relatif à l'information par les sociétés de gestion de portefeuille des critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans leur politique d'investissement, Sycomore Asset Management tient à la disposition des porteurs, sur son site internet ([www.sycomore-am.com](http://www.sycomore-am.com)), un document intitulé « Politique d'intégration ESG et d'engagement actionnarial », qui synthétise la politique de Sycomore AM en matière d'intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et d'engagement actionnarial et présente les principes, les outils d'analyse, les ressources humaines dédiées à l'intégration ESG y compris des risques de durabilité, ainsi que la politique de transparence, de vote et d'engagement de Sycomore AM

# SYCOMORE SELECTION RESPONSABLE

## EVOLUTION DE L'ACTIF NET

	Au 31 mars 2023			Au 28 mars 2024		
	Nombre de parts	Valeur de la part	Actif net total	Nombre de parts	Valeur de la part	Actif net total
A	213 425.55	146.18 €	550 022 361.44 €	242 227.20	175.02 €	666 716 238.78 €
I	622 281.44	462.97 €		636 666.66	557.07 €	
ID	319 523.99	428.89 €		256 523.60	508.92 €	
ID2	1 724.50	108.81 €		1 211.50	129.12 €	
R	173 615.31	414.16 €		164 114.07	493.43 €	
RP	52 339.28	410.08 €		118 478.29	487.94 €	
R USD H	500.00	116.21 €		500.00	140.51 €	
I USD H	597.00	128.37 €		597.00	156.31 €	

## INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

Le FCP intervient sur l'ensemble des marchés réglementés ou organisés français et étrangers. Les instruments utilisés sont de nature futures et options. Les stratégies mises en place dans le cadre de ces interventions visent soit à couvrir le portefeuille contre un risque de baisse d'un sous-jacent de type action soit à exposer le portefeuille afin de bénéficier de la hausse d'un sous-jacent de type action. Ces stratégies participent de manière annexe à la poursuite de l'objectif de gestion. Elles permettent néanmoins de réduire l'exposition aux actions lorsque le gérant anticipe une phase de baisse pour les marchés d'actions (stratégie de couverture sur indices actions ou sur certaines sociétés jugées surévaluées par le gérant) ou d'exposer le portefeuille lorsque le gérant anticipe une phase de hausse des marchés d'actions dont pourraient ne pas bénéficier pleinement les valeurs déjà en portefeuille. Des instruments dérivés de change peuvent également être utilisés pour couvrir l'exposition du FCP ou d'une catégorie de part à une devise ou pour ajuster l'exposition globale du fonds au risque de change.

Le FCP intervient sur des instruments financiers intégrant des dérivés avec des sous-jacents de nature action. Les instruments utilisés sont : warrants, BSA, certificats, ainsi que tous les supports de type obligataire auxquels sont attachés un droit de conversion ou de souscription et plus particulièrement les obligations convertibles, les obligations convertibles échangeables en actions nouvelles ou existantes et les obligations avec bons de souscription d'actions remboursables. Les interventions sont réalisées afin d'exposer le portefeuille à une ou plusieurs sociétés répondant aux critères de sélection précédemment définis. Le total de ces investissements dans le portefeuille du FCP ne peut pas représenter plus de 25% de son actif net. Les engagements hors bilan du portefeuille sont limités à une fois l'actif. La somme de l'exposition au risque action, résultant des engagements hors bilan et des positions en actions ne pourra excéder 1 fois l'actif du FCP. L'exposition totale du portefeuille aux actions ne pourra donc pas excéder 100%.

## INFORMATION SUR L'UTILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES NEGOCIES DE GRE A GRE

Le FCP peut conclure des contrats négociés de gré à gré prenant la forme de « Contract For Differences » (ci-après « 17es CFD »), ayant pour éléments sous-jacents des actions ou des indices boursiers internationaux d'actions. Les CFD seront utilisés afin de répliquer un achat ou une vente de titres ou d'indices, ou de paniers de titres ou de paniers d'indices. Les engagements hors bilan du portefeuille sont limités à une fois l'actif. Dans le cas d'une augmentation de l'exposition actions du fait de l'utilisation d'instruments dérivés ou de titres intégrant des dérivés, celle-ci sera au maximum de 100% et ne procurera donc aucune surexposition. Il n'est pas prévu de recourir à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swaps ») dans le cadre de la gestion du FCP.

# SYCOMORE SELECTION RESPONSABLE

## MESURE DU RISQUE GLOBAL

Le risque global du FCP, servant à rendre compte du surcroît de risque lié à l'utilisation d'instruments dérivés, est réalisé selon la méthode du calcul de l'engagement.

## INSTRUMENTS FINANCIERS GERES PAR LA SOCIETE DE GESTION OU UNE SOCIETE LIEE

Au 28 mars 2024, le fonds ne détenait pas de parts ou actions d'OPC.

## MOUVEMENTS INTERVENUS AU COURS DE LA PERIODE

MOUVEMENTS	
Achat Actions	358
Vente Actions	447
Achat Future	0
Vente Future	0
Achat CFD	0
Vente CFD	0
Achat DS/BS	0
Vente DS/BS	0

MOUVEMENTS	
Achat OPCVM	0
Vente OPCVM	0
Achat Obligations	0
Vente Obligations	0
Achat ETF	0
Vente ETF	0

## INFORMATION SUR LA CESSION TEMPORAIRE DE TITRES AU SEIN DU FCP (PRÊT DE TITRES)

Le fonds n'est pas autorisé à recourir aux acquisitions ou cessions temporaires de titres.

## ELIGIBILITE DU FONDS AU PLAN D'EPARGNE ACTIONS

Le FCP est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA) et a maintenu à ce titre un investissement en actions éligibles au PEA supérieur ou égal à 75% sur la période. Le 28/03/2024, le portefeuille du fonds Sycomore Sélection Responsable était investi à 87% en titre éligibles au PEA.

## POLITIQUE EN MATIERE DE DROITS DE VOTE

Sycomore Asset Management tient à la disposition des porteurs un document intitulé « Politique de vote », qui, conformément aux dispositions des articles 314-100 et 318-21 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, présente les conditions dans lesquelles elle exerce les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPCVM dont elle assure la gestion.

## PROCEDURE DE SELECTION DES INTERMEDIAIRES

Sycomore Asset Management sélectionne et évalue les intermédiaires avec lesquels elle est en relation, pour ne retenir que ceux offrant la plus grande efficacité dans leur domaine d'intervention.

Sycomore Asset Management confie la négociation de ses ordres à Sycomore Global Markets. Sycomore Global Markets reçoit les ordres initiés par la société de gestion pour le compte du FCP et en assure la transmission aux intermédiaires et contreparties de marché avec pour mission principale de rechercher la meilleure exécution possible de ces ordres.

Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la politique de sélection des entités d'exécution des ordres de Sycomore Asset Management, disponible sur le site internet : <https://fr.sycomore-am.com/telecharger/1726374951>.

## **COMPTE-RENDU RELATIF AUX FRAIS D'INTERMEDIATION**

Sycomore Asset Management tient à la disposition des porteurs, sur son site internet ([www.sycomore-am.com](http://www.sycomore-am.com)), un document intitulé « Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation », qui présente les conditions dans lesquelles il a été recouru, pour l'année précédente, à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres.

## **REMUNERATION**

*Extrait de la politique de rémunération de Sycomore AM mise à disposition sur le site internet de la société [www.sycomore-am.com](http://www.sycomore-am.com)*

Conformément à la réglementation issue des directives 2011/65/CE (dite « AIFM ») et 2014/91/CE (dite « UCIT V »), Sycomore AM (SAM) a établi une politique de rémunération. Elle a pour objectifs de promouvoir l'alignement des intérêts entre les investisseurs, la société de gestion et les membres de son personnel, ainsi qu'une gestion saine et efficace des risques des portefeuilles gérés et de la société de gestion, en tenant compte de la nature, la portée et la complexité des activités de SAM.

### **1. Principes relatifs à la détermination et au versement des rémunérations de l'ensemble du personnel**

La rémunération du personnel de SAM se compose au minimum des éléments suivants :

- Une rémunération fixe ;
- Une rémunération variable, qui récompense la performance individuelle et collective des unités de travail ;
- Des dispositifs complémentaires faisant partie d'une politique générale et non discrétionnaire à l'échelle de la société de gestion, en vigueur ou à venir, tels que l'intéressement, la participation...

Le cas échéant, certains membres du personnel peuvent :

- Bénéficier directement ou indirectement d'une participation dans le capital de SAM ;
- Bénéficier de la mise à disposition ou de la prise en charge d'un logement.

Un équilibre approprié est établi entre les parts fixe et variable de la rémunération globale des membres du personnel. En toute hypothèse, la rémunération fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour qu'une politique pleinement souple puisse être exercée en matière de rémunération variable, notamment la possibilité de ne payer aucune rémunération variable. La période de référence servant à l'évaluation des membres du personnel, y compris du Personnel Identifié, et à la mesure de ses performances en vue de la détermination des rémunérations variables correspond à l'année civile (1er janvier au 31 décembre). La Politique de rémunération est déterminée de manière à éviter les situations de conflits d'intérêts et pour prévenir les prises de risques inconsidérés qui incompatibles avec l'intérêt des clients de Sycomore AM

### **2. Gouvernance et contrôle des rémunérations**

La Politique de rémunération est définie et adoptée par la direction générale de la société de gestion, après avis du Directeur des Ressources Humaines et du Responsable Conformité et Contrôle Interne. La mise en œuvre de la Politique de rémunération fait l'objet, au moins une fois par an, d'une évaluation interne par le Responsable Conformité et Contrôle Interne, qui vérifie que cette mise en œuvre est conforme à la politique et aux procédures de rémunération adoptées par la direction générale. Un comité des rémunérations (ci-après le « comité ») réunit une fois par an deux membres n'appartenant pas au personnel de Sycomore AM, l'un de ces derniers présidant le comité. Ce comité a pour missions d'examiner annuellement la mise en œuvre de la Politique de rémunération et de fournir des avis à la direction.

### 3. Personnel Identifié

Certains membres du personnel sont identifiés dans la présente sous le vocable de « Personnel Identifié ». Conformément à la réglementation en vigueur, le Personnel Identifié comprend les collaborateurs dont l'activité professionnelle peut avoir une influence significative, de par leurs décisions, sur le profil de risque de la société de gestion et/ou des produits gérés. Le périmètre du Personnel Identifié est déterminé par la Direction des Ressources Humaines et validé par le Responsable Conformité et Contrôle Interne. Il est ensuite approuvé par la direction générale de la société de gestion.

Le Personnel Identifié comprend :

- Les membres de la direction générale ;
- Les gestionnaires des portefeuilles et négociateurs ;
- Les responsables des relations avec les investisseurs (management sénior des équipes commerciales et marketing) ;
- Le Directeur des ressources humaines ;
- Les Responsables opérationnels ;
- Le Responsable de la conformité et du contrôle interne ;
- Le Responsable du contrôle des risques ;
- Les membres du personnel dont la rémunération globale se situe dans la même tranche que les personnels précités et dont les activités peuvent influencer le profil de risque de la société de gestion ou des produits gérés.

### 4. Détermination des montants théoriques de rémunération variable

A l'issue de chaque exercice Sycomore AM détermine la valeur ajoutée créée par l'entreprise, pour en assurer un partage équitable après impôts et taxes entre les collaborateurs salariés, d'une part, et la société pour financer son développement, d'autre part. Cette valeur ajoutée est déterminée à partir des frais de gestion perçus sur les portefeuilles des OPC gérés, desquels sont déduites l'ensemble des charges hors salaires supportées par la société de gestion. Un pourcentage de cette valeur ajoutée constitue le budget global de rémunération (fixe et variable).

Une fois ce budget global de rémunération calculé, tous les membres du personnel font l'objet d'une évaluation annuelle en janvier à l'issue de laquelle un montant théorique de rémunération variable individuelle est déterminé, dans les limites du budget global de rémunération variable. Cette évaluation repose pour tous les membres du personnel sur l'appréciation d'indicateurs clés de performance préalablement proposés par les responsables des unités de travail et validés par un comité de direction élargi et tenant compte du statut d'entreprise à mission de Sycomore AM.

Les règles de détermination des montants théoriques de rémunération variable sont suivies par un groupe de travail qui se réunit trois fois par an.

### 5. Modalités de versement de la rémunération variable

Pour les membres du personnel n'appartenant pas au Personnel Identifié et pour le Personnel Identifié dont la rémunération variable envisagée lors des entretiens d'évaluation demeure inférieure au seuil déterminé dans les conditions fixées à l'article 6 de la présente politique, ladite rémunération variable devient acquise.

Pour le Personnel Identifié, hors responsables des fonctions de contrôle, dont la rémunération variable déterminée lors des entretiens d'évaluation excède le seuil déterminé dans les conditions fixées à l'article 6 de la présente politique, le dispositif applicable à la rémunération variable est le suivant :

- 50% de la rémunération variable due devient acquise et payable en numéraire au jour du paiement des salaires du mois de janvier.
- 50% de la rémunération variable due sera versée progressivement sur les trois années civiles suivantes, au prorata, et prendra une forme numéraire indexée sur des indicateurs permettant de vérifier l'alignement des intérêts du Personnel Identifié et des investisseurs.

Pour le Personnel Identifié assumant la responsabilité des fonctions de contrôle, dont la rémunération variable excède le seuil déterminé dans les conditions fixées à l'article 6, le dispositif applicable à la rémunération variable est le suivant :

- 50% de la rémunération variable due au titre des entretiens d'évaluation devient acquise et payable en numéraire au jour du paiement des salaires du mois de janvier.



- 50% de la rémunération variable due sera versée progressivement sur les trois années civiles suivantes, au prorata, et prend une forme numéraire fixe.

Une mesure de simplification opérationnelle pourra être mise en œuvre relativement à l'indexation des tranches de rémunération variable à percevoir, selon la situation de chaque membre du Personnel Identifié.

Dans tous les cas toute rémunération variable ne sera versée que si elle est compatible avec la situation financière de la société de gestion dans son ensemble et si elle est justifiée par les performances de l'unité opérationnelle, des portefeuilles et du Personnel Identifié concerné.

Le Personnel Identifié est tenu de s'engager à ne pas utiliser de stratégies de couverture personnelle ou d'assurances liées à leur rémunération ou à leurs responsabilités pour contrecarrer l'incidence des dispositions précédentes. De même, la rémunération variable n'est pas versée par le biais d'instruments ou de méthodes qui facilitent le contournement des exigences de la réglementation et de la présente politique.

### 6. Principe de proportionnalité

Conformément à la réglementation en vigueur, il est précisé que le dispositif mentionné à l'article 5 trouve à s'appliquer uniquement aux membres du Personnel Identifié dont la rémunération variable excède un seuil fixé par la direction générale.

### 7. Rémunération variable garantie

La rémunération variable garantie est exceptionnelle, ne s'applique que dans le cadre de l'embauche d'un nouveau membre du personnel et est limitée à la première année.

Montant total des rémunérations fixes de l'ensemble du personnel de la société de gestion : 6 924 225 €

Montant total des rémunérations variables de l'ensemble du personnel de la société de gestion : 1 492 000 €

Nombre de bénéficiaires : 79, dont 48 de la catégorie Personnel Identifié

Montant total des rémunérations fixes et variables du Personnel Identifié : 6 418 873€

**Les montants indiqués couvrent l'ensemble des activités de la société de gestion pour l'année 2023.**

**NB :** Les données relatives à la rémunération n'ont pas été auditées par le commissaire aux comptes de l'OPC.

\* \* \*

SYCOMORE ASSET MANAGEMENT S.A.

14, avenue Hoche

75008 Paris

Tél. : 01.44.40.16.00

Fax : 01.44.40.16.01

E-mail : [info@sycomore-am.com](mailto:info@sycomore-am.com)



# SYCOMORE SELECTION RESPONSABLE

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : SYCOMORE SELECTION RESPONSABLE  
Identifiant d'entité juridique : 9695 005QE0NB97H471 66

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 81% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

## Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Tel qu'indiqué dans le Prospectus, l'objectif du FCP, classé « actions des pays de la zone euro », est d'offrir à ses souscripteurs sur un horizon minimum de placement de cinq ans une performance supérieure à l'indice de référence Euro Stoxx Total Return, selon un processus d'investissement socialement responsable multithématique en lien avec les objectifs de développement durable des Nations unies.

Le Fonds privilégie les thématiques telles que la transition énergétique, la gestion des ressources durables, la santé et la protection, la nutrition et le bien-être, la numérisation et la communication.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour déterminer si ce produit financier est conforme aux critères environnementaux et/ou sociaux qu'il promet.

Au niveau des entreprises investies, deux filtres principaux, l'un d'exclusion et l'autre de sélection, sont utilisés :

- **Un filtre de sélection** : l'actif net du Fonds sera exposé de 70 % à 100 % aux actions cotées d'entreprises dont les activités contribuent aux opportunités de développement durable. Ces sociétés peuvent appartenir à l'une des quatre catégories :
  1. **Contribution sociale** : Entreprises justifiant d'une note de contribution sociétale<sup>[1]</sup> supérieure ou égale à +10 % au sein du volet Society & Suppliers de la méthodologie SPICE de Sycomore AM.
  2. **Contribution environnementale nette** : Entreprises justifiant d'une note NEC<sup>[2]</sup> (contribution environnementale nette) supérieure ou égale à +10 % au sein du volet Environnement de la méthodologie SPICE.
  3. **Leadership SPICE** : Entreprises justifiant d'une note SPICE<sup>[3]</sup> supérieure à 3,5/5, traduisant selon l'analyse les meilleures pratiques en matière de développement durable.
  4. **Transformation SPICE** : Dans la limite de 10 % de l'actif net, les entreprises justifiant, cumulativement,
    1. d'une note SPICE comprise entre 3 et 3,5/5,
    2. une stratégie revendiquée de transformation profonde en matière de développement durable (offre de produits ou services, ou évolution de ses pratiques). Le Fonds a alors vocation à accompagner la transformation environnementale, sociale, sociétale et de gouvernance de ces entreprises. Les axes d'amélioration identifiés par la société de gestion doivent être satisfaits dans un délai maximum de deux ans.
- **Un filtre d'exclusion** : toute entreprise présentant des risques en matière de développement durable. Les risques identifiés regroupent les pratiques et performances extra-financières susceptibles de remettre en cause la compétitivité des entreprises. Une société est ainsi exclue si :
  1. elle est impliquée dans des activités identifiées dans la politique d'exclusion ISR de Sycomore AM<sup>[4]</sup> pour leurs impacts sociaux ou environnementaux controversés, ou
  2. elle a obtenu une note SPICE inférieure à 3/5, ou
  3. elle est visée par une controverse de niveau 3/3<sup>[5]</sup>.

Au niveau du produit, la société de gestion vise à obtenir un meilleur résultat par rapport à l'Indice de référence du Fonds concernant les deux indicateurs suivants :

- Contribution environnementale nette (NEC) ;
- Contribution sociétale des produits et services.

## SYCOMORE SELECTION RESPONSABLE

En complément, le Fonds s'engage à investir au moins 70 % de son actif net dans des investissements durables, ayant soit un objectif environnemental, soit un objectif social.

A la fin de la période de référence, le Fonds remplissait l'intégralité des critères susmentionnés, dont les éléments chiffrés sont présentés à la page suivante.

[1] La Contribution Sociétale des produits et services d'une entreprise est une métrique quantitative comprise entre -100% et +100%, agrégeant les contributions sociétales positives et négatives des différentes activités d'une entreprise.

La méthodologie s'appuie pour ce faire sur les aspects sociétaux des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) définis par les Nations Unies et les 169 sous-objectifs (ou cibles) qui les composent, feuille de route commune des acteurs publics comme privés à horizon 2030 pour parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. Elle intègre également des données macroéconomiques et scientifiques provenant d'institutions publiques, ainsi que des sources indépendantes de référence comme l'Access to Medicine Foundation ou l'Access to Nutrition Initiative. Plus d'informations sur la métrique sur le site de Sycomore AM : <https://fr.sycomore-am.com/telecharger/622923849>

[2] La NEC mesure, pour chaque activité, le degré de contribution et de compatibilité de son modèle économique avec la transition énergétique et écologique et avec les objectifs de lutte contre le réchauffement climatique. Elle s'échelonne de -100% pour une activité fortement destructrice de capital naturel à +100% pour les activités à impact environnemental net fortement positif, qui constituent des réponses claires en matière de transition écologique et de climat. Elle couvre cinq catégories d'impacts (climat, déchets, biodiversité, eau, qualité de l'air) couplés à cinq groupes d'activités (écosystèmes, énergie, mobilité, construction, production). Plus d'informations sur la métrique sur le site internet de la NEC Initiative : <https://nec-initiative.org/>

[3] SPICE est un acronyme pour Suppliers&Society, People, Investors, Clients and Environment. Cet outil évalue la performance des entreprises en matière de durabilité. Il intègre l'analyse des risques et opportunités économiques, environnementales, sociales, sociétales et de gouvernance dans les pratiques de l'entreprise et dans les produits et services qu'elle délivre. Le cadre d'analyse inclut 90 critères à partir desquels une note de 1 à 5 est attribuée à chaque lettre de SPICE. Ces cinq scores sont pondérés selon la matérialité des impacts de l'entreprise. Plus d'informations sur l'outil sur le site internet de Sycomore AM : SPICE est un acronyme pour Suppliers&Society, People, Investors, Clients and Environment. Cet outil évalue la performance des entreprises en matière de durabilité. Il intègre l'analyse des risques et opportunités économiques, environnementales, sociales, sociétales et de gouvernance dans les pratiques de l'entreprise et dans les produits et services qu'elle délivre. Le cadre d'analyse inclut 90 critères à partir desquels une note de 1 à 5 est attribuée à chaque lettre de SPICE. Ces cinq scores sont pondérés selon la matérialité des impacts de l'entreprise. Plus d'informations sur l'outil sur le site internet de Sycomore AM : <https://fr.sycomore-am.com/telecharger/1329406490>

[4] <https://fr.sycomore-am.com/telecharger/1502266784>

[5] Ibid

### ● Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Le fonds vise à surperformer son indice de référence (Euro Stoxx) sur :

- Sa NEC : en mars 2024, le fonds disposait d'une NEC moyenne pondérée de +10%, tandis que l'indice de référence affichait une NEC moyenne pondérée de -1%.
- Sa Contribution Sociétale : en mars 2024, le fonds disposait d'une contribution Sociétale moyenne pondérée de +32%, tandis que l'indice de référence affichait une Contribution Sociétale moyenne pondérée de +18%.

### ● ...et par rapport aux périodes précédentes ?

En mars 2023:

- Le fonds disposait d'une NEC moyenne de +10% versus -1% pour l'indice de référence.
- Le fonds disposait d'une contribution sociétale de +30% versus +16% pour l'indice de référence.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Les investissements durables réalisés par le fonds ont contribué :

- A un objectif environnemental à travers une contribution environnementale nette (NEC) strictement positive. 28% de l'actif net du fonds a été identifié comme contributif par ce moyen
- A un objectif social, 53% de l'actif net du fonds, parmi les entreprises qui n'ont pas contribué à un objectif environnemental, ayant été identifié comme contributif par ce moyen, à travers :
  - Une Contribution sociétale des produits et services supérieure ou égale à +30%, contribuant ainsi positivement aux défis sociétaux identifiés par les Objectifs de Développement Durable des Nations unies.
  - L'une au moins des deux métriques suivantes, qui répondent aux enjeux de l'ODD 8 (« Promouvoir une croissance économique soutenue, globale et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous ») :
    - Note the Good Jobs Rating<sup>[1]</sup> ≥ 55/100
    - Note environnement Happy@Work<sup>[2]</sup> ≥ 4.5/5

---

[1] <https://fr.sycomore-am.com/telecharger/637429552>

[2] Intégré au pilier "People" de SPICE ; plus de détails : <https://fr.sycomore-am.com/telecharger/1329406490>

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Quatre filtres sont déployés pour éviter l'apparition de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social.

Les entreprises ciblées par au moins l'un des critères ci-dessous ne sont pas considérées comme des investissements durables par la société de gestion :

1. Les entreprises ciblées par la politique d'exclusion ISR de la société de gestion : certaines activités sont ciblées pour leurs impacts sociaux ou environnementaux controversés, tels que défini et révisé annuellement dans la politique de Sycomore AM (applicable à tous les investissements directs de Sycomore AM) et dans la politique d'investissement socialement responsable (ISR ; applicable à tous les OPCVM, mandats et fonds dédiés gérés selon une stratégie ISR) tels que la violation des droits fondamentaux, les armes controversées et nucléaires, les armes et munitions conventionnelles, le charbon thermique, le tabac, les pesticides, la pornographie, la production d'énergie à forte intensité carbone, le pétrole et le gaz.
2. Les entreprises visées par une controverse de niveau 3/3 : identifiées sur la base de l'analyse approfondie des controverses par la société de gestion. -3 correspond à la classification de controverse la plus sévère : ces entreprises sont considérées comme enfreignant l'un des principes du Pacte mondial des Nations unies.



Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

3. Les entreprises associées à une notation SPICE strictement inférieure à 3/5 : La méthodologie SPICE, à travers ses 90 critères, porte sur l'ensemble des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance ciblés par les indicateurs des incidences négatives sur les facteurs de durabilité listés dans la norme technique réglementaire. Une faible note, inférieure à 3/5, indique une performance en matière de durabilité médiocre portant sur un type au moins d'incidence négative sur les facteurs de durabilité.

4. Les entreprises identifiées lors que l'application de la politique relative aux principales incidences négatives (Politique « PAI »<sup>[1]</sup>) de Sycomore AM : elle vise à identifier davantage de risques d'incidence négative sur les facteurs de durabilité, via les principaux indicateurs d'incidence négative (« indicateurs PAI ») listés dans le tableau 1 de l'annexe I de l'acte délégué 2022/1288. Les sociétés visées par les critères relatifs aux émissions de GES, à la biodiversité, à l'eau, aux déchets, à l'égalité des sexes, aux principes du Pacte mondial des Nations unies ou aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ou aux armes controversées, ne seront pas considérées comme « durables » au sens de SFDR.

[1] <https://fr.sycomore-am.com/telecharger/1725290979>

*Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Tel que précisé dans la sous-section précédente, les principales incidences négatives, au même titre que tous les autres indicateurs d'incidences négatives, sont pris en compte à travers l'analyse SPICE et ses résultats, complétés par la politique d'exclusion de Sycomore AM.

*Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Le développement du cadre d'analyse SPICE de Sycomore AM, ainsi que sa politique d'exclusion, se sont inspirés des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, du Pacte mondial des Nations unies, des normes de l'Organisation Internationale du Travail et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

L'analyse fondamentale d'une entreprise exige systématiquement d'examiner les relations avec ses parties prenantes. Cette analyse fondamentale a été construite afin d'identifier les défis stratégiques, les modèles économiques, la qualité de la direction et son niveau d'engagement, et les risques et opportunités auxquels fait face l'entreprise. Sycomore AM a par ailleurs défini sa Politique Droits Humains<sup>[1]</sup> conformément aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Toutefois, les diligences réalisées afin de détecter d'éventuelles violations aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ne peuvent pas garantir leur absence avec certitude.

[1] La Politique Droits Humains de Sycomore AM est disponible ici : <https://fr.sycomore-am.com/telecharger/1087821149>

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la*

*taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.*



## Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont prises en considération à deux niveaux :

1. Pour les investissements durables uniquement : la politique PAI mentionnées précédemment, qui s'appuie en particulier sur les indicateurs PAI figurant au tableau 1 de l'annexe I.
2. Pour l'ensemble des investissements du produit financier : Le cadre d'analyse SPICE passe en revue tous les enjeux visés par les indicateurs PAI, avec la capacité d'exploiter ces indicateurs pour alimenter la revue.



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
ASML Holding NV	Information Technology	4.54	NETHERLANDS
Royal KPN NV	Communication Services	4.43	NETHERLANDS
LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton SE	Consumer Discretionary	4.28	FRANCE
Banco Santander, S.A.	Financials	4.06	SPAIN
SAP SE	Information Technology	3.97	GERMANY
Air Liquide SA	Materials	3.68	FRANCE
AXA SA	Financials	3.59	FRANCE
Societe Generale S.A. Class A	Financials	3.45	FRANCE
Prysmian S.p.A.	Industrials	3.37	ITALY
Cie Generale des Etablissements Michelin SA	Consumer Discretionary	3.32	FRANCE
KBC Group N.V.	Financials	2.88	BELGIUM
Smurfit Kappa Group PLC	Materials	2.82	IRELAND
Schneider Electric SE	Industrials	2.77	FRANCE
L Oreal S.A.	Consumer Staples	2.65	FRANCE
Sanofi	Health Care	2.6	FRANCE

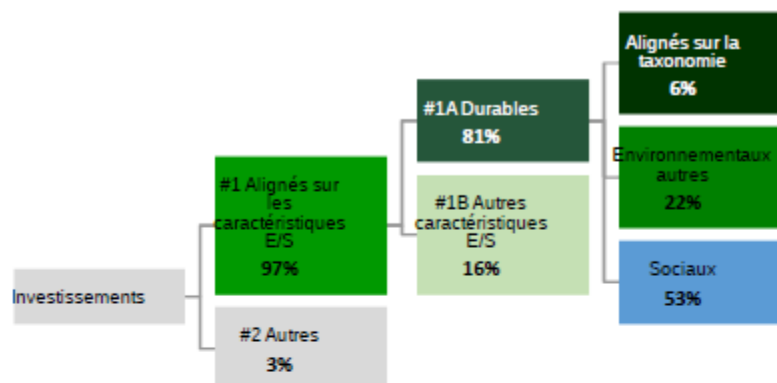


## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- *Quelle était l'allocation des actifs ?*

# SYCOMORE SELECTION RESPONSABLE

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



## ● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

La répartition sectorielle reflète la thèse d'investissement et les contraintes du fonds.

Lors de la période écoulée, la répartition sectorielle s'est établie comme suit :

Investissements	%
Financials	17.5
Industrials	14.54
Consumer Discretionary	13.81
Information Technology	11.96
Health Care	9.58
Materials	8.56
Communication Services	6.77
Utilities	6.26
Consumer Staples	5.48

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères



## Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les informations disponibles à la date de ce rapport ne permettent pas de quantifier la part d'investissements alignés au sens de la taxinomie de l'UE.

### ● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?

- Oui:
- Dans le gaz fossile  Dans l'énergie nucléaire
- Non

1. Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (atténuation du changement climatique) et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission

comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

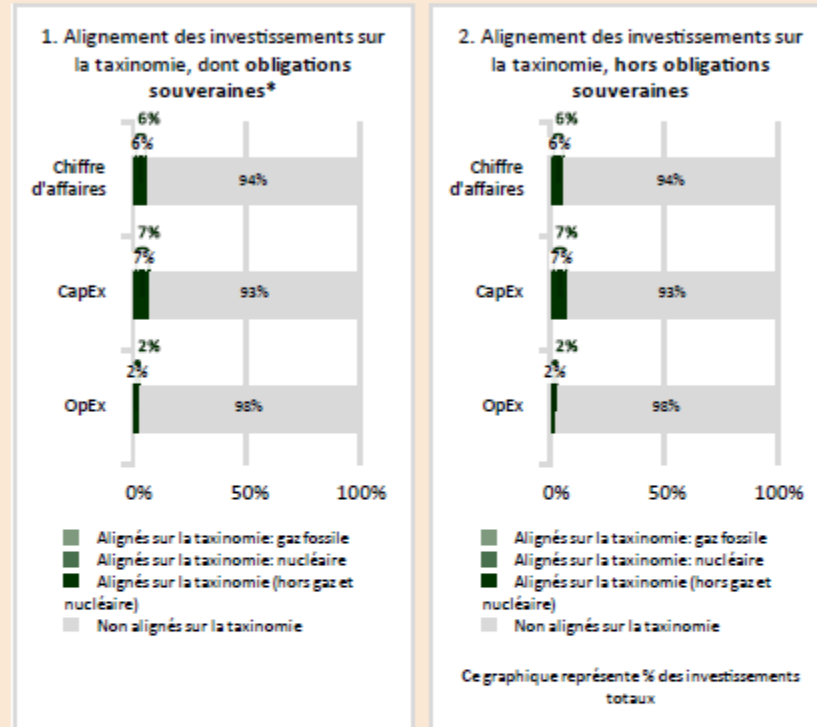
Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimés en pourcentage:

- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Données d'alignement estimées (Source MSCI)

Couverture sur le CA: 100%

Couverture sur le Capex: 26%

Couverture sur l'Opex: 5%

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Les informations disponibles à la date de ce rapport ne permettent pas de fournir cet indicateur.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Il s'agit de premier report de données sur cet indicateur.



lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.



Le

symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



## Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE représente 22%.



## Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

53% des investissements du portefeuille étaient des investissements durables avec un objectif social.



## Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie "autres", quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

3% des investissements étaient de la trésorerie ou équivalents de trésorerie.

Ces investissements n'étaient pas soumis à des garanties environnementales ou sociales minimales.



## Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Au cours de la vie de n'importe quel investissement réalisé par le fonds :

- Sur une base *ex ante* (avant l'investissement dans une entreprise) : chaque investissement doit répondre aux critères fixés par le fonds.
- Sur une base continue pendant la période de détention et *ex post* (après désinvestissement) :
  - Les analyses sont mises à jour périodiquement au gré des événements liés à l'entreprise. Les controverses par exemple, sont examinées sur un pas de temps quotidien. N'importe quel événement remettant en cause l'éligibilité de l'entreprise aux critères d'investissement du fonds, ou qui entrerait dans le champ de la politique d'exclusion applicable au fonds, générerait des actes de gestion, pouvant aller jusqu'au désinvestissement complet, en conformité avec les procédures internes de Sycomore AM.
  - L'engagement et l'exercice des droits de vote au cours de la détention d'actions apportent également une valeur ajoutée en matière de durabilité.

L'engagement du fonds consiste à :

- Dialoguer avec les entreprises en portefeuille pour bien comprendre leurs enjeux ESG ;
- Encourager les sociétés à rendre publiques leurs stratégies, politiques et performances ESG ;
- Suite à une controverse, inciter la société à être transparente et prendre des mesures correctives ;
- Au cas par cas, participer à des initiatives d'engagement collaboratif ;
- A travers l'exercice de des droits de vote, poser des questions, refuser des résolutions ou soutenir des résolutions externes.



Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

## Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Pas de donnée.

- *En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large ?*

Pas de donnée.

- *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?*

Pas de donnée.

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?*

Pas de donnée.

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*

Pas de donnée.



**SYCOMORE SELECTION RESPONSABLE**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS  
Exercice clos le 28 mars 2024**



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS  
Exercice clos le 28 mars 2024**

**SYCOMORE SELECTION RESPONSABLE**  
OPCVM CONSTITUE SOUS FORME DE FONDS COMMUN DE PLACEMENT  
Régé par le Code monétaire et financier

Société de gestion  
SYCOMORE ASSET MANAGEMENT  
14, avenue Hoche  
75008 PARIS

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement SYCOMORE SELECTION RESPONSABLE relatifs à l'exercice clos le 28 mars 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement à la fin de cet exercice.

**Fondement de l'opinion**

***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/04/2023 à la date d'émission de notre rapport.

---

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, [www.pwc.fr](http://www.pwc.fr)*



## SYCOMORE SELECTION RESPONSABLE

### Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

---

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, [www.pwc.fr](http://www.pwc.fr)*



## SYCOMORE SELECTION RESPONSABLE

### Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

### Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

#### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

---

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, [www.pwc.fr](http://www.pwc.fr)*



## SYCOMORE SELECTION RESPONSABLE

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

En application de la loi, nous vous signalons que nous n'avons pas été en mesure d'émettre le présent rapport dans les délais réglementaires compte tenu de la réception tardive de certains documents nécessaires à la finalisation de nos travaux.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

*Document authentifié par signature électronique*  
Le commissaire aux comptes  
PricewaterhouseCoopers Audit  
Frédéric SELAM

2024.08.08 17:37:30 +0200

## Bilan actif

	Exercice 28/03/2024	Exercice 31/03/2023
<b>Immobilisations Nettes</b>	-	-
<b>Dépôts</b>	-	-
<b>Instruments financiers</b>	<b>607,052,736.78</b>	<b>531,964,308.04</b>
<b>Actions et valeurs assimilées</b>	<b>607,052,736.78</b>	<b>531,964,308.04</b>
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	607,052,736.78	531,964,308.04
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
<b>Obligations et valeurs assimilées</b>	-	-
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
<b>Titres de créances</b>	-	-
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé - Titres de créances négociables	-	-
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé - Autres titres de créances	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
<b>Titres d'organismes de placement collectif</b>	-	-
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne	-	-
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
<b>Opérations temporaires sur titres</b>	-	-
Créances représentatives de titre reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres prêtés	-	-
Titres empruntés	-	-
Titres donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
<b>Instruments financiers à terme</b>	-	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
<b>Autres Actifs : Loans</b>	-	-
<b>Autres instruments financiers</b>	-	-
<b>Créances</b>	<b>8,780,028.31</b>	<b>170,075.74</b>
Opérations de change à terme de devises	150,366.97	140,807.57
Autres	8,629,661.34	29,268.17
<b>Comptes financiers</b>	<b>56,753,784.31</b>	<b>23,001,352.91</b>
Liquidités	56,753,784.31	23,001,352.91
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>672,586,549.40</b>	<b>555,135,736.69</b>



## Bilan passif

	Exercice 28/03/2024	Exercice 31/03/2023
<b>Capitaux propres</b>	-	-
<b>Capital</b>	585,337,876.35	546,159,351.65
<b>Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)</b>	11,242,615.99	19,605,502.71
<b>Report à nouveau (a)</b>	2,483.94	2,306.07
<b>Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)</b>	60,484,378.72	-22,497,497.11
<b>Résultat de l'exercice (a,b)</b>	9,648,883.78	6,752,698.12
 Total capitaux propres (= Montant représentatif de l'actif net)	<b>666,716,238.78</b>	<b>550,022,361.44</b>
 <b>Instruments financiers</b>	-	-
<b>Opérations de cession sur instruments financiers</b>	-	-
<b>Opérations temporaires sur titres</b>	-	-
Dettes représentatives de titres donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
<b>Instruments financiers à terme</b>	-	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
 <b>Dettes</b>	<b>5,870,310.62</b>	<b>5,113,375.25</b>
Opérations de change à terme de devises	148,545.14	142,454.48
Autres	5,721,765.48	4,970,920.77
 <b>Comptes financiers</b>	-	-
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>672,586,549.40</b>	<b>555,135,736.69</b>

(a) Y compris comptes de régularisations.

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice.

## Hors-bilan

	Exercice 28/03/2024	Exercice 31/03/2023
<b>Opérations de couverture</b>		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagements de gré à gré		
Autres engagements		
<b>Autres opérations</b>		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagements de gré à gré		
Autres engagements		

## Compte de résultat

	Exercice 28/03/2024	Exercice 31/03/2023
<b>Produits sur opérations financières</b>	-	-
Produits sur actions et valeurs assimilées	15,487,359.45	14,640,644.27
Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
Produits sur titres de créances	-	-
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	-	-
Produits sur instruments financiers à terme	-	-
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	-	-
Produits sur prêts	-	-
Autres produits financiers	969,350.68	168,372.88
<b>TOTAL I</b>	<b>16,456,710.13</b>	<b>14,809,017.15</b>
<b>Charges sur opérations financières</b>	-	-
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	-	-
Charges sur instruments financiers à terme	-	-
Charges sur dettes financières	-	-34,028.47
Autres charges financières	-	-
<b>TOTAL II</b>	-	<b>-34,028.47</b>
<b>Résultat sur opérations financières (I + II)</b>	<b>16,456,710.13</b>	<b>14,774,988.68</b>
<b>Autres produits (III)</b>	-	-
<b>Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)</b>	<b>-6,797,260.70</b>	<b>-6,444,041.63</b>
<b>Résultat net de l'exercice (I + II + III + IV)</b>	<b>9,659,449.43</b>	<b>8,330,947.05</b>
<b>Régularisation des revenus de l'exercice (V)</b>	<b>-10,565.65</b>	<b>-1,578,248.93</b>
<b>Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)</b>	-	-
<b>Résultat (I + II + III + IV + V + VI)</b>	<b>9,648,883.78</b>	<b>6,752,698.12</b>

## Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

La devise de comptabilité est l'Euro.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Les titres et instruments financiers à terme ferme et conditionnel détenus en portefeuille libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité sur la base des taux de change relevés à Paris au jour de l'évaluation.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et lors de l'arrêt des comptes selon les méthodes suivantes :

### Valeurs mobilières

Les titres cotés : à la valeur boursière - coupons courus inclus (cours clôture jour)

Toutefois, les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation, ou cotées par des contributeurs et pour lequel le cours a été corrigé, de même que les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé, sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion (ou du conseil d'administration pour une Sicav), à leur valeur probable de négociation. Les prix sont corrigés par la société de gestion en fonction de sa connaissance des émetteurs et/ou des marchés.

Les O.P.C. : à la dernière valeur liquidative connue, à défaut à la dernière valeur estimée. Les valeurs liquidatives des titres d'organismes de placements collectifs étrangers valorisant sur une base mensuelle, sont confirmées par les administrateurs de fonds. Les valorisations sont mises à jour de façon hebdomadaire sur la base d'estimations communiquées par les administrateurs de ces OPC et validées par le gérant.

Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui applicable à des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur. En l'absence de sensibilité, les titres d'une durée résiduelle égale à trois mois sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance et ceux acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés.

### Instruments financiers à terme et conditionnels

Futures : cours de compensation jour.

L'évaluation hors bilan est calculée sur la base du nominal, de son cours de compensation et, éventuellement, du cours de change.

Options : cours de clôture jour ou, à défaut, le dernier cours connu.

Options OTC : ces options font l'objet d'une évaluation à leur valeur de marché, en fonction des cours communiqués par les contreparties. Ces valorisations font l'objet de contrôles par la société de gestion.

L'évaluation hors bilan est calculée en équivalent sous-jacent en fonction du delta et du cours du sous-jacent et, éventuellement, du cours de change.

Change à terme : réévaluation des devises en engagement au cours du jour en prenant en compte le report / déport calculé en fonction de l'échéance du contrat.

Les CFD sont valorisés sur la base du cours de clôture jour du titre sous-jacent.

L'évaluation hors bilan des CFD est calculée en équivalent sous-jacent en fonction du cours du sous-jacent et, éventuellement, du cours de change.

Applicable à compter du 31/12/2023 : Mécanisme de plafonnement des rachats (ou « gate ») :

Conformément à la réglementation en vigueur, la société de gestion peut décider, à titre provisoire, un plafonnement des rachats (ci-après la « Décision de Plafonnement »), si des circonstances exceptionnelles l'exigent et que l'intérêt des porteurs le commande, afin d'éviter qu'un déséquilibre entre les demandes de rachats et l'actif net du fonds ne lui permette pas d'honorer ces demandes dans des conditions préservant l'intérêt des porteurs et leur égalité de traitement.

La Décision de Plafonnement s'applique dans les conditions ci-après :

## I. Description de la méthode retenue

La Décision de Plafonnement peut être prise si, à une date de centralisation des souscriptions donnée (ci-après la « Date de Centralisation Affectée »), la différence entre la part d'actifs du fonds dont le rachat est demandé (ci-après le « Pourcentage des Rachats ») et la part d'actifs du fonds dont la souscription est demandée (ci-après le « Pourcentage des Souscriptions ») est positive et représente plus de 5% du total de l'actif net constaté à l'issue de la dernière date de calcul de la valeur liquidative.

Lorsque les demandes de rachats excèdent le seuil de déclenchement de la *gate*, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats au-delà du seuil de plafonnement de 5%, et exécuter ainsi partiellement à taux supérieur ou totalement les ordres de rachat. Une telle décision repose sur une appréciation de la situation du portefeuille en termes de risques de marché, de risque de liquidité, et de capacité à perpétuer la stratégie d'investissement du fonds dans l'intérêt des porteurs. Par exemple, en l'absence de souscriptions, si les demandes totales de rachats des parts du fonds sont de 10% alors que le seuil de déclenchement de la *gate* est fixé à 5% de l'actif net, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7,5% de l'actif net (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

Le plafonnement des rachats ne pourra dépasser 20 occurrences (valeurs liquidatives) sur 3 mois ; soit une durée estimée de maximum 1 mois en cas d'occurrences successives.

## Frais de gestion financière et frais administratifs à la société de gestion

- 1,00 % TTC maximum pour la part I
- 1,00 % TTC maximum pour la part ID
- 1,00 % TTC maximum pour la part ID2
- 1,00 % TTC maximum pour la part I USD H
- 1,00 % TTC maximum pour la part I CHF H
- 1,00 % TTC maximum pour la part I GBP H
- 1,50 % TTC maximum pour la part A
- 2,00 % TTC maximum pour la part R
- 2,00 % TTC maximum pour la part RP
- 2,00 % TTC maximum pour la part R USD H
- 0.10 % TTC maximum pour la part Z\*

La dotation est calculée sur la base de l'actif net. Ces frais, n'incluant pas les frais de transaction, seront directement imputés au compte de résultat du Fonds.

Ces frais recouvrent tous les frais facturés à l'OPC, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiaires (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

\* La structure de frais de la catégorie de part « Z » est déterminée contractuellement entre l'investisseur et la société de gestion. Le taux indiqué constitue un taux minimum pouvant faire l'objet d'un complément contractuellement consenti entre la société de gestion et l'investisseur.

## Frais de recherche

Néant

## Commission de surperformance

15% TTC au-delà de l'indice Euro Stoxx TR pour les parts I, ID, ID2, I USD H, I CHF H, I GBP H, A, R, RP, R USD H.

A compter du 1er avril 2022, le calcul de la commission de surperformance sera établi comme suit :

### Méthode de calcul

La surperformance générée par le Fonds à une date donnée s'entend comme étant la différence positive entre l'actif net avant imputation d'une éventuelle commission de surperformance du Fonds et l'actif d'un OPC fictif, réalisant la performance de son indice de référence et enregistrant le même schéma de souscriptions et de rachats que le Fonds réel, à la même date.

## SYCOMORE SELECTION RESPONSABLE

Si cette différence est négative, ce montant constitue une sous-performance qu'il conviendra de rattraper au cours des années suivantes avant de pouvoir provisionner à nouveau au titre de la commission de surperformance.

### Rattrapage des sous-performances et période de référence

Comme précisé dans les guidelines ESMA concernant les commissions de surperformance, « la période de référence est la période au cours de laquelle la performance est mesurée et comparée à celle de l'indice de référence et à l'issue de laquelle, il est possible de réinitialiser le mécanisme de compensation de la sous-performance passée. »

Cette période est fixée à 5 ans. Cela signifie qu'au-delà de 5 années consécutives sans cristallisation, les sous-performances non-compensées antérieures à cinq ans ne seront plus prises en compte dans le calcul de la commission de surperformance.

### Condition de positivité

Une provision ne peut être passée et une commission ne peut être perçue que si la performance du fonds est strictement positive sur l'exercice (VL supérieure à la VL de début d'exercice).

### Période d'observation

La première période d'observation commencera avec une durée de douze mois commençant au 1er avril 2022.

A l'issue de chaque exercice, l'un des trois cas suivants peut se présenter :

- Le Fonds est en sous-performance sur la période d'observation. Dans ce cas, aucune commission n'est prélevée, et la période d'observation est prolongée d'un an, jusqu'à un maximum de 5 ans (période de référence).
- Le Fonds est en surperformance sur la période d'observation mais en performance absolue négative sur l'exercice. Dans ce cas, aucune commission n'est prélevée, le calcul est réinitialisé, et une nouvelle période d'observation de douze mois démarre.
- Le Fonds est (i) en surperformance sur la période d'observation et (ii) en performance absolue positive sur l'exercice. Dans ce cas, la société de gestion perçoit les commissions provisionnées (cristallisation), le calcul est réinitialisé, et une nouvelle période d'observation de douze mois démarre.

### Provisionnement

A chaque établissement de la valeur liquidative (VL), la commission de surperformance fait l'objet d'une provision (de 15% de la surperformance) dès lors que l'actif net avant imputation d'une éventuelle commission de surperformance du Fonds est supérieur à celui de l'OPC fictif sur la période d'observation et que la performance du fonds est strictement positive sur l'exercice, ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante en cas de sous-performance.

En cas de rachats en cours de période, la quote-part de provision constituée correspondant au nombre d'actions rachetées, sera définitivement acquise et prélevée par le Gestionnaire.

### Cristallisation

La période de cristallisation, à savoir la fréquence à laquelle la commission de surperformance provisionnée le cas échéant doit être payée à la société de gestion, est de douze mois.

La première période de cristallisation se terminera le dernier jour de l'exercice se terminant le 31 mars 2023.

### **Rétrocession de frais de gestion**

Néant

### **Méthode de comptabilisation des intérêts**

Intérêts courus

### **Affectation des résultats réalisés**

Part I : Capitalisation

Part ID : Capitalisation et/ou distribution

Part ID2 : Capitalisation et/ou distribution

Part I USD H : Capitalisation

Part I CHF H : Capitalisation

Part I GBP H : Capitalisation

Part A : Capitalisation

Part R : Capitalisation

Part RP : Capitalisation  
Part R USD H : Capitalisation  
Part Z : Capitalisation

## **Affectation des plus-values nettes réalisées**

Part I : Capitalisation  
Part ID : Capitalisation et/ou distribution  
Part ID2 : Capitalisation  
Part I USD H : Capitalisation  
Part I CHF H : Capitalisation  
Part I GBP H : Capitalisation  
Part A : Capitalisation  
Part R : Capitalisation  
Part RP : Capitalisation  
Part R USD H : Capitalisation  
Part Z : Capitalisation

## **Changements affectant le fonds**

Néant

## Evolution de l'actif net

	Exercice 28/03/2024	Exercice 31/03/2023
Actif net en début d'exercice	550,022,361.44	641,290,547.24
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'O.P.C.)	141,705,318.46	55,237,931.56
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'O.P.C.)	-127,066,843.51	-147,122,346.71
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	80,009,135.30	35,182,322.57
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-20,206,073.29	-59,582,695.83
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	31.95	-
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	-	-
Frais de transaction	-1,527,658.83	-1,105,134.88
Différences de change	-395,120.37	28,929.51
Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	36,463,452.41	19,595,494.62
Différence d'estimation exercice N	113,756,760.75	77,293,308.34
Différence d'estimation exercice N-1	-77,293,308.34	-57,697,813.72
Variation de la différence d'estimation des instruments financiers à terme :	-	-
Différence d'estimation exercice N	-	-
Différence d'estimation exercice N-1	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-1,833,633.69
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-1,947,814.21	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	9,659,449.43	8,330,947.05
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
<b>Actif net en fin d'exercice</b>	<b>666,716,238.78</b>	<b>550,022,361.44</b>



## Complément d'information 1

	Exercice 28/03/2024
<b>Engagements reçus ou donnés</b>	
Engagements reçus ou donnés (garantie de capital ou autres engagements) (*)	-
<b>Valeur actuelle des instruments financiers inscrits en portefeuille constitutifs de dépôts de garantie</b>	
Instrument financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan	-
Instrument financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	-
<b>Instruments financiers en portefeuille émis par le prestataire ou les entités de son groupe</b>	
Dépôts	-
Actions	-
Titres de taux	-
OPC	-
Acquisitions et cessions temporaires sur titres	-
Swaps (en nominal)	-
<b>Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire</b>	
Titres acquis à réméré	-
Titres pris en pension	-
Titres empruntés	-

(\*) Pour les OPC garantis, l'information figure dans les règles et méthodes comptables.

## Complément d'information 2

	Exercice 28/03/2024	
Emissions et rachats pendant l'exercice comptable	Nombre de titres	
<b>Catégorie de classe I (Devise: EUR)</b>		
Nombre de titres émis	85,761.49857	
Nombre de titres rachetés	71,376.28066	
<b>Catégorie de classe A (Devise: EUR)</b>		
Nombre de titres émis	73,760.74865	
Nombre de titres rachetés	44,959.10469	
<b>Catégorie de classe RP (Devise: EUR)</b>		
Nombre de titres émis	98,212.07048	
Nombre de titres rachetés	32,073.05898	
<b>Catégorie de classe ID (Devise: EUR)</b>		
Nombre de titres émis	3,863.60744	
Nombre de titres rachetés	66,864.00000	
<b>Catégorie de classe R (Devise: EUR)</b>		
Nombre de titres émis	95,138.75499	
Nombre de titres rachetés	104,639.98928	
<b>Catégorie de classe ID2 (Devise: EUR)</b>		
Nombre de titres émis	-	
Nombre de titres rachetés	513.00000	
<b>Catégorie de classe I USD H (Devise: USD)</b>		
Nombre de titres émis	-	
Nombre de titres rachetés	-	
<b>Catégorie de classe R USD H (Devise: USD)</b>		
Nombre de titres émis	-	
Nombre de titres rachetés	-	
<b>Commissions de souscription et/ou de rachat</b>	<b>Montant (EUR)</b>	
Commissions de souscription acquises à l'OPC	-	
Commissions de rachat acquises à l'OPC	-	
Commissions de souscription perçues et rétrocedées	33.18	
Commissions de rachat perçues et rétrocedées	-	
<b>Frais de gestion</b>	<b>Montant (EUR)</b>	<b>% de l'actif net moyen</b>
<b>Catégorie de classe I (Devise: EUR)</b>		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	2,910,348.82	0.99
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-

## Complément d'information 2

	<b>Exercice 28/03/2024</b>	
<b>Catégorie de classe A (Devise: EUR)</b>		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	509,780.83	1.48
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-
<b>Catégorie de classe RP (Devise: EUR)</b>		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	561,723.14	1.97
Commissions de surperformance	73,309.83	-
Autres frais	-	-
<b>Catégorie de classe ID (Devise: EUR)</b>		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	1,276,326.79	0.99
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-
<b>Catégorie de classe R (Devise: EUR)</b>		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	1,460,988.78	1.98
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-
<b>Catégorie de classe ID2 (Devise: EUR)</b>		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	1,788.30	0.99
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-
<b>Catégorie de classe I USD H (Devise: USD)</b>		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	732.13	0.99
Commissions de surperformance	752.46	-
Autres frais	-	-
<b>Catégorie de classe R USD H (Devise: USD)</b>		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	1,106.35	1.98
Commissions de surperformance	403.27	-
Autres frais	-	-
<b>Rétrocessions de frais de gestion (toutes parts confondues)</b>	-	-

(\*) Pour les OPC dont la durée d'exercice n'est pas égale à 12 mois, le pourcentage de l'actif net moyen correspond au taux moyen annualisé.

## Ventilation par nature des créances et dettes

	Exercice 28/03/2024
<b>Ventilation par nature des créances</b>	
Avoir fiscal à récupérer	
Déposit euros	
Déposit autres devises	
Collatéraux espèces	
Valorisation des achats de devises à terme	150,366.97
Contrevaleur des ventes à terme	
Autres débiteurs divers	8,629,661.34
Coupons à recevoir	
<b>TOTAL DES CREANCES</b>	<b>8,780,028.31</b>
<b>Ventilation par nature des dettes</b>	
Déposit euros	
Déposit autres devises	
Collatéraux espèces	
Provision charges d'emprunts	
Valorisation des ventes de devises à terme	
Contrevaleur des achats à terme	148,545.14
Frais et charges non encore payés	672,458.37
Autres créditeurs divers	5,049,307.11
Provision pour risque des liquidités de marché	
<b>TOTAL DES DETTES</b>	<b>5,870,310.62</b>

## Ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

	Exercice 28/03/2024
<b>Actif</b>	
<b>Obligations et valeurs assimilées</b>	-
Obligations indexées	-
Obligations convertibles	-
Titres participatifs	-
Autres Obligations et valeurs assimilées	-
<b>Titres de créances</b>	-
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé	-
Bons du Trésor	-
Autres TCN	-
Autres Titres de créances	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-
<b>Autres actifs : Loans</b>	-
<b>Passif</b>	
<b>Opérations de cession sur instruments financiers</b>	-
Actions	-
Obligations	-
Autres	-
<b>Hors-bilan</b>	
<b>Opérations de couverture</b>	
Taux	-
Actions	-
Autres	-
<b>Autres opérations</b>	
Taux	-
Actions	-
Autres	-

**Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan**

	Taux fixe	Taux variable	Taux révisable	Autres
<b>Actif</b>				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-
Autres actifs: Loans	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	56,753,784.31
<b>Passif</b>				
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

**Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan**

	[0 - 3 mois]	]3 mois - 1 an]	]1 - 3 ans]	]3 - 5 ans]	> 5 ans
<b>Actif</b>					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Autres actifs: Loans	-	-	-	-	-
Comptes financiers	56,753,784.31	-	-	-	-
<b>Passif</b>					
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

**Ventilation par devise de cotation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan**

	CHF	GBP	DKK	USD
<b>Actif</b>				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	14,845,395.42	7,127,190.61	7,071,903.77	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Titres d'OPC	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-
Autres actifs: Loans	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-
Créances	-	-	-	150,366.97
Comptes financiers	-	-	-	-
<b>Passif</b>				
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

Seules les cinq devises dont le montant le plus représentatif composant l'actif net sont incluses dans ce tableau.



## Affectation des résultats

Catégorie de classe I (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 28/03/2024	Exercice 31/03/2023
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Report à nouveau	-	-
Résultat	5,875,545.04	4,045,812.76
<b>Total</b>	<b>5,875,545.04</b>	<b>4,045,812.76</b>
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	5,875,545.04	4,045,812.76
<b>Total</b>	<b>5,875,545.04</b>	<b>4,045,812.76</b>
<b>Information relative aux titres ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-
<b>Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat</b>		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

**Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes**

	Exercice 28/03/2024	Exercice 31/03/2023
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	32,108,957.79	-11,774,973.89
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
<b>Total</b>	<b>32,108,957.79</b>	<b>-11,774,973.89</b>
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	32,108,957.79	-11,774,973.89
<b>Total</b>	<b>32,108,957.79</b>	<b>-11,774,973.89</b>
<b>Information relative aux titres ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

# SYCOMORE SELECTION RESPONSABLE

Catégorie de classe A (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 28/03/2024	Exercice 31/03/2023
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Report à nouveau	-	-
Résultat	523,901.80	295,850.29
<b>Total</b>	<b>523,901.80</b>	<b>295,850.29</b>
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	523,901.80	295,850.29
<b>Total</b>	<b>523,901.80</b>	<b>295,850.29</b>
<b>Information relative aux titres ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-
<b>Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat</b>		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

**Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes**

	Exercice 28/03/2024	Exercice 31/03/2023
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	3,845,807.70	-1,279,249.67
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
<b>Total</b>	<b>3,845,807.70</b>	<b>-1,279,249.67</b>
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	3,845,807.70	-1,279,249.67
<b>Total</b>	<b>3,845,807.70</b>	<b>-1,279,249.67</b>
<b>Information relative aux titres ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

# SYCOMORE SELECTION RESPONSABLE

Catégorie de classe RP (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 28/03/2024	Exercice 31/03/2023
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Report à nouveau	-	-
Résultat	397,229.96	105,145.25
<b>Total</b>	<b>397,229.96</b>	<b>105,145.25</b>
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	397,229.96	105,145.25
<b>Total</b>	<b>397,229.96</b>	<b>105,145.25</b>
<b>Information relative aux titres ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-
<b>Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat</b>		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

**Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes**

	Exercice 28/03/2024	Exercice 31/03/2023
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	5,260,758.45	-882,841.08
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
<b>Total</b>	<b>5,260,758.45</b>	<b>-882,841.08</b>
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	5,260,758.45	-882,841.08
<b>Total</b>	<b>5,260,758.45</b>	<b>-882,841.08</b>
<b>Information relative aux titres ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

# SYCOMORE SELECTION RESPONSABLE

Catégorie de classe ID (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 28/03/2024	Exercice 31/03/2023
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Report à nouveau	2,472.05	2,300.49
Résultat	2,190,649.72	1,949,875.13
<b>Total</b>	<b>2,193,121.77</b>	<b>1,952,175.62</b>
<b>Affectation</b>		
Distribution	2,190,711.53	1,949,096.35
Report à nouveau de l'exercice	2,410.24	3,079.27
Capitalisation	-	-
<b>Total</b>	<b>2,193,121.77</b>	<b>1,952,175.62</b>
<b>Information relative aux titres ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de titres	256,523.59862	319,523.99118
Distribution unitaire	8.54	6.10
<b>Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat</b>		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

**Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes**

	Exercice 28/03/2024	Exercice 31/03/2023
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	11,242,615.99	19,605,502.71
Plus et moins-values nettes de l'exercice	11,880,846.40	-5,601,779.19
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
<b>Total</b>	<b>23,123,462.39</b>	<b>14,003,723.52</b>
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	23,123,462.39	14,003,723.52
Capitalisation	-	-
<b>Total</b>	<b>23,123,462.39</b>	<b>14,003,723.52</b>
<b>Information relative aux titres ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-



# SYCOMORE SELECTION RESPONSABLE

Catégorie de classe R (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 28/03/2024	Exercice 31/03/2023
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Report à nouveau	-	-
Résultat	658,130.63	352,248.32
<b>Total</b>	<b>658,130.63</b>	<b>352,248.32</b>
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	658,130.63	352,248.32
<b>Total</b>	<b>658,130.63</b>	<b>352,248.32</b>
<b>Information relative aux titres ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-
<b>Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat</b>		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

**Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes**

	Exercice 28/03/2024	Exercice 31/03/2023
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	7,359,971.58	-2,957,627.35
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
<b>Total</b>	<b>7,359,971.58</b>	<b>-2,957,627.35</b>
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	7,359,971.58	-2,957,627.35
<b>Total</b>	<b>7,359,971.58</b>	<b>-2,957,627.35</b>
<b>Information relative aux titres ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

# SYCOMORE SELECTION RESPONSABLE

Catégorie de classe ID2 (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 28/03/2024	Exercice 31/03/2023
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Report à nouveau	11.89	5.58
Résultat	2,624.86	2,667.08
<b>Total</b>	<b>2,636.75</b>	<b>2,672.66</b>
<b>Affectation</b>		
Distribution	2,628.96	2,655.73
Report à nouveau de l'exercice	7.79	16.93
Capitalisation	-	-
<b>Total</b>	<b>2,636.75</b>	<b>2,672.66</b>
<b>Information relative aux titres ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de titres	1,211.50060	1,724.50060
Distribution unitaire	2.17	1.54
<b>Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat</b>		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

**Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes**

	Exercice 28/03/2024	Exercice 31/03/2023
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	14,236.15	-7,670.26
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
<b>Total</b>	<b>14,236.15</b>	<b>-7,670.26</b>
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	14,236.15	-7,670.26
<b>Total</b>	<b>14,236.15</b>	<b>-7,670.26</b>
<b>Information relative aux titres ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

# SYCOMORE SELECTION RESPONSABLE

Catégorie de classe I USD H (Devise: USD)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 28/03/2024	Exercice 31/03/2023
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Report à nouveau	-	-
Résultat	676.07	905.35
<b>Total</b>	<b>676.07</b>	<b>905.35</b>
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	676.07	905.35
<b>Total</b>	<b>676.07</b>	<b>905.35</b>
<b>Information relative aux titres ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-
<b>Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat</b>		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

**Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes**

	Exercice 28/03/2024	Exercice 31/03/2023
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	7,864.60	286.20
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
<b>Total</b>	<b>7,864.60</b>	<b>286.20</b>
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	7,864.60	286.20
<b>Total</b>	<b>7,864.60</b>	<b>286.20</b>
<b>Information relative aux titres ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

# SYCOMORE SELECTION RESPONSABLE

Catégorie de classe R USD H (Devise: USD)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 28/03/2024	Exercice 31/03/2023
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Report à nouveau	-	-
Résultat	125.70	193.98
<b>Total</b>	<b>125.70</b>	<b>193.98</b>
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	125.70	193.98
<b>Total</b>	<b>125.70</b>	<b>193.98</b>
<b>Information relative aux titres ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-
<b>Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat</b>		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

**Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes**

	Exercice 28/03/2024	Exercice 31/03/2023
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	5,936.05	6,358.13
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
<b>Total</b>	<b>5,936.05</b>	<b>6,358.13</b>
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	5,936.05	6,358.13
<b>Total</b>	<b>5,936.05</b>	<b>6,358.13</b>
<b>Information relative aux titres ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-



## Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices

### Catégorie de classe I (Devise: EUR)

	31/03/2020	31/03/2021	31/03/2022	31/03/2023	28/03/2024
<b>Valeur liquidative (en EUR)</b>					
Parts C	324.09	455.77	453.84	462.97	<b>557.07</b>
<b>Actif net (en k EUR)</b>	257,361.82	334,268.92	334,994.68	288,099.93	<b>354,669.82</b>
<b>Nombre de titres</b>					
Parts C	794,099.09341	733,403.61186	738,130.99116	622,281.44197	<b>636,666.65988</b>

Date de mise en paiement	31/03/2020	31/03/2021	31/03/2022	31/03/2023	28/03/2024
<b>Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes</b> (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
<b>Distribution unitaire sur résultat</b> (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
<b>Crédit d'impôt unitaire (*)</b> personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	-
<b>Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)</b>					
Parts C	-12.00	25.81	27.11	-18.92	<b>50.43</b>
<b>Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)</b>					
Parts C	4.51	-0.47	3.93	6.50	<b>9.22</b>

(\*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

# SYCOMORE SELECTION RESPONSABLE

## Catégorie de classe A (Devise: EUR)

	31/03/2020	31/03/2021	31/03/2022	31/03/2023	28/03/2024
<b>Valeur liquidative (en EUR)</b>					
Parts C	103.91	145.36	144.02	146.18	<b>175.02</b>
<b>Actif net (en k EUR)</b>	13,449.59	27,316.61	31,394.92	31,200.23	<b>42,396.95</b>
<b>Nombre de titres</b>					
Parts C	129,430.10122	187,917.93378	217,985.39675	213,425.55484	<b>242,227.19880</b>

Date de mise en paiement	31/03/2020	31/03/2021	31/03/2022	31/03/2023	28/03/2024
<b>Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes</b> (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
<b>Distribution unitaire sur résultat</b> (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
<b>Crédit d'impôt unitaire (*)</b> personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	-
<b>Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)</b>					
Parts C	-3.86	8.24	8.62	-5.99	<b>15.87</b>
<b>Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)</b>					
Parts C	0.83	-0.84	0.48	1.38	<b>2.16</b>

(\*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

# SYCOMORE SELECTION RESPONSABLE

## Catégorie de classe RP (Devise: EUR)

	31/03/2020	31/03/2021	31/03/2022	31/03/2023	28/03/2024
<b>Valeur liquidative (en EUR)</b>					
Parts C	295.55	411.82	406.03	410.08	<b>487.94</b>
<b>Actif net (en k EUR)</b>	11,881.54	13,766.07	16,650.70	21,463.66	<b>57,811.24</b>
<b>Nombre de titres</b>					
Parts C	40,200.78339	33,427.06964	41,007.56205	52,339.28287	<b>118,478.29437</b>

Date de mise en paiement	31/03/2020	31/03/2021	31/03/2022	31/03/2023	28/03/2024
<b>Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes</b> (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
<b>Distribution unitaire sur résultat</b> (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
<b>Crédit d'impôt unitaire (*)</b> personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	-
<b>Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)</b>					
Parts C	-11.01	23.38	24.35	-16.86	<b>44.40</b>
<b>Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)</b>					
Parts C	0.72	-3.87	-0.75	2.00	<b>3.35</b>

(\*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

# SYCOMORE SELECTION RESPONSABLE

## Catégorie de classe ID (Devise: EUR)

	31/03/2020	31/03/2021	31/03/2022	31/03/2023	28/03/2024
<b>Valeur liquidative (en EUR)</b>					
Parts D	310.08	430.57	425.14	428.89	<b>508.92</b>
<b>Actif net (en k EUR)</b>	142,305.16	200,484.67	188,444.33	137,040.66	<b>130,551.32</b>
<b>Nombre de titres</b>					
Parts D	458,926.72931	465,616.95440	443,249.57830	319,523.99118	<b>256,523.59862</b>

<b>Date de mise en paiement</b>	31/03/2020	31/03/2021	31/03/2022	31/03/2023	28/03/2024
<b>Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes</b> (y compris les acomptes) (en EUR)	-	4.00	-	-	-
<b>Distribution unitaire sur résultat</b> (y compris les acomptes) (en EUR)	4.06	-	4.15	6.10	<b>8.54</b>
<b>Crédit d'impôt unitaire (*)</b> personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	-
<b>Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)</b>					
Parts D	-11.53	-	-	-	-
<b>Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)</b>					
Parts D	-	-1.17	-	-	-

(\*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

# SYCOMORE SELECTION RESPONSABLE

## Catégorie de classe R (Devise: EUR)

	31/03/2020	31/03/2021	31/03/2022	31/03/2023	28/03/2024
<b>Valeur liquidative (en EUR)</b>					
Parts C	298.57	415.89	410.08	414.16	<b>493.43</b>
<b>Actif net (en k EUR)</b>	75,525.82	90,411.56	69,426.37	71,906.22	<b>80,979.02</b>
<b>Nombre de titres</b>					
Parts C	252,956.89841	217,389.14008	169,298.56716	173,615.30565	<b>164,114.07136</b>

Date de mise en paiement	31/03/2020	31/03/2021	31/03/2022	31/03/2023	28/03/2024
<b>Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes</b> (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
<b>Distribution unitaire sur résultat</b> (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
<b>Crédit d'impôt unitaire (*)</b> personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	-
<b>Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)</b>					
Parts C	-11.13	23.62	24.59	-17.03	<b>44.84</b>
<b>Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)</b>					
Parts C	0.72	-4.03	-0.73	2.02	<b>4.01</b>

(\*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

# SYCOMORE SELECTION RESPONSABLE

## Catégorie de classe ID2 (Devise: EUR)

	31/03/2020	31/03/2021	31/03/2022	31/03/2023	28/03/2024
<b>Valeur liquidative (en EUR)</b>					
Parts D	77.65	108.03	107.75	108.81	<b>129.12</b>
<b>Actif net (en k EUR)</b>	10,770.67	10,006.42	65.92	187.64	<b>156.44</b>
<b>Nombre de titres</b>					
Parts D	138,697.69781	92,623.24781	611.77110	1,724.50060	<b>1,211.50060</b>

<b>Date de mise en paiement</b>	31/03/2020	31/03/2021	31/03/2022	31/03/2023	28/03/2024
<b>Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes</b> (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
<b>Distribution unitaire sur résultat</b> (y compris les acomptes) (en EUR)	1.10	-	0.96	1.54	<b>2.17</b>
<b>Crédit d'impôt unitaire (*)</b> personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	-
<b>Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)</b>					
Parts D	-2.88	6.11	6.42	-4.44	<b>11.75</b>
<b>Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)</b>					
Parts D	-	-	-	-	-

(\*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

# SYCOMORE SELECTION RESPONSABLE

## Catégorie de classe I USD H (Devise: USD)

	29/03/2019	31/03/2021	31/03/2022	31/03/2023	28/03/2024
<b>Valeur liquidative (en USD)</b>					
Parts C	87.24	121.21	121.85	128.37	<b>156.31</b>
<b>Actif net (en k EUR)</b>	3.89	37.13	65.38	70.54	<b>86.41</b>
<b>Nombre de titres</b>					
Parts C	50.00000	360.00000	597.00000	597.00000	<b>597.00000</b>

Date de mise en paiement	29/03/2019	31/03/2021	31/03/2022	31/03/2023	28/03/2024
<b>Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes</b> (y compris les acomptes) (en USD)	-	-	-	-	-
<b>Distribution unitaire sur résultat</b> (y compris les acomptes) (en USD)	-	-	-	-	-
<b>Crédit d'impôt unitaire (*)</b> personnes physiques (en USD)	-	-	-	-	-
<b>Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)</b>					
Parts C	-2.03	0.90	15.85	0.47	<b>13.17</b>
<b>Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)</b>					
Parts C	-0.16	-0.28	0.87	1.51	<b>1.13</b>

(\*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

# SYCOMORE SELECTION RESPONSABLE

## Catégorie de classe R USD H (Devise: USD)

	31/03/2020	31/03/2021	31/03/2022	31/03/2023	28/03/2024
<b>Valeur liquidative (en USD)</b>					
Parts C	79.87	111.76	111.18	116.21	<b>140.51</b>
<b>Actif net (en k EUR)</b>	96.09	177.83	235.34	53.48	<b>65.05</b>
<b>Nombre de titres</b>					
Parts C	1,320.00000	1,870.00000	2,355.22276	500.00076	<b>500.00076</b>

	31/03/2020	31/03/2021	31/03/2022	31/03/2023	28/03/2024
<b>Date de mise en paiement</b>					
<b>Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes</b> (y compris les acomptes) (en USD)	-	-	-	-	-
<b>Distribution unitaire sur résultat</b> (y compris les acomptes) (en USD)	-	-	-	-	-
<b>Crédit d'impôt unitaire (*)</b> personnes physiques (en USD)	-	-	-	-	-
<b>Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)</b>					
Parts C	0.38	1.03	15.48	12.71	<b>11.87</b>
<b>Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)</b>					
Parts C	-0.49	-1.21	-0.21	0.38	<b>0.25</b>

(\*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."



# SYCOMORE SELECTION RESPONSABLE

## Catégorie de classe I CHF H (Devise: CHF)

	31/03/2021	31/03/2022
<b>Valeur liquidative (en CHF)</b>		
Parts C	119.86	119.09
<b>Actif net (en k EUR)</b>	5.42	5.82
<b>Nombre de titres</b>		
Parts C	50.000000	50.000000

Date de mise en paiement	31/03/2021	31/03/2022
<b>Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes</b> (y compris les acomptes) (en CHF)	-	-
<b>Distribution unitaire sur résultat</b> (y compris les acomptes) (en CHF)	-	-
<b>Crédit d'impôt unitaire (*)</b> personnes physiques (en CHF)	-	-
<b>Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)</b>		
Parts C	1.19	15.84
<b>Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)</b>		
Parts C	-0.33	0.93

(\*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

# SYCOMORE SELECTION RESPONSABLE

## Catégorie de classe I GBP H (Devise: GBP)

	31/03/2021	31/03/2022
<b>Valeur liquidative (en GBP)</b>		
Parts C	119.03	119.62
<b>Actif net (en k EUR)</b>	6.99	7.08
<b>Nombre de titres</b>		
Parts C	50.000000	50.000000

Date de mise en paiement	31/03/2021	31/03/2022
<b>Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes</b> (y compris les acomptes) (en GBP)	-	-
<b>Distribution unitaire sur résultat</b> (y compris les acomptes) (en GBP)	-	-
<b>Crédit d'impôt unitaire (*)</b> personnes physiques (en GBP)	-	-
<b>Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)</b>		
Parts C	11.73	12.44
<b>Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)</b>		
Parts C	-0.41	1.22

(\*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

**Inventaire des instruments financiers au 28 Mars 2024**

Eléments d'actifs et libellé des valeurs	Quantité	Cours	Devise cotation	Valeur actuelle	% arrondi de l'actif net
<b>Actions et valeurs assimilées</b>				<b>607,052,736.78</b>	<b>91.05</b>
<b>Négociées sur un marché réglementé ou assimilé</b>				<b>607,052,736.78</b>	<b>91.05</b>
AIR LIQUIDE SA	103,665.00	192.84	EUR	19,990,758.60	3.00
ASML HOLDING NV	31,947.00	892.20	EUR	28,503,113.40	4.28
AXA SA	609,041.00	34.81	EUR	21,203,762.42	3.18
BANCO SANTANDER SA	5,566,415.00	4.52	EUR	25,168,545.42	3.78
BRUNELLO CUCINELLI SPA	57,645.00	106.00	EUR	6,110,370.00	0.92
BUREAU VERITAS SA	390,043.00	28.28	EUR	11,030,416.04	1.65
CAPGEMINI SE	32,450.00	213.30	EUR	6,921,585.00	1.04
COMPASS GROUP PLC	262,307.00	23.23	GBP	7,127,190.61	1.07
DANONE	171,425.00	59.89	EUR	10,266,643.25	1.54
DEUTSCHE TELEKOM AG-REG	676,404.00	22.50	EUR	15,219,090.00	2.28
DSM-FIRMENICH AG	47,801.00	105.40	EUR	5,038,225.40	0.76
EDP-ENERGIAS DE PORTUGAL SA	2,018,286.00	3.61	EUR	7,286,012.46	1.09
ESSILORLUXOTTICA	102,485.00	209.70	EUR	21,491,104.50	3.22
IBERDROLA SA	1,784,873.00	11.49	EUR	20,517,115.14	3.08
INFINEON TECHNOLOGIES AG	163,562.00	31.52	EUR	5,154,656.43	0.77
INTESA SANPAOLO	6,741,724.00	3.36	EUR	22,672,417.81	3.40
KBC GROUP NV	290,139.00	69.42	EUR	20,141,449.38	3.02
KONINKLIJKE KPN NV	8,737,284.00	3.47	EUR	30,283,426.34	4.54
LEGRAND SA	152,322.00	98.22	EUR	14,961,066.84	2.24
LOREAL	34,425.00	438.65	EUR	15,100,526.25	2.26
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUI	29,404.00	833.70	EUR	24,514,114.88	3.68
MERCK KGAA	51,783.00	163.60	EUR	8,471,698.80	1.27
MICHELIN (CGDE)	705,147.00	35.52	EUR	25,046,821.44	3.76
NOVARTIS AG-REG	92,107.00	87.37	CHF	8,272,823.02	1.24
NOVO NORDISK A/S-B	59,854.00	881.30	DKK	7,071,903.77	1.06
PRYSMIAN SPA	653,835.00	48.39	EUR	31,639,075.65	4.75
RENAULT SA	794,307.00	46.80	EUR	37,169,596.07	5.58
ROCHE HOLDING AG-GENUSSCHEIN	27,834.00	229.70	CHF	6,572,572.40	0.99
SANOFI	107,515.00	90.96	EUR	9,779,564.40	1.47
SAP SE	156,253.00	180.46	EUR	28,197,416.38	4.23
SCHNEIDER ELECTRIC SE	39,244.00	209.65	EUR	8,227,504.60	1.23
SIEMENS AG-REG	138,098.00	176.96	EUR	24,437,822.08	3.67
SIEMENS HEALTHINEERS AG	28,441.00	56.72	EUR	1,613,173.52	0.24

## Inventaire des instruments financiers au 28 Mars 2024

Éléments d'actifs et libellé des valeurs	Quantité	Cours	Devise cotation	Valeur actuelle	% arrondi de l'actif net
SMURFIT KAPPA GROUP PLC	489,635.00	42.27	EUR	20,696,871.45	3.10
SOCIETE GENERALE SA	1,176,523.00	24.81	EUR	29,189,535.63	4.38
SPIE SA - WI	125,073.00	34.82	EUR	4,355,041.86	0.65
SYMRISE AG	47,669.00	110.95	EUR	5,288,875.55	0.79
VEOLIA ENVIRONNEMENT	408,923.00	30.13	EUR	12,320,849.99	1.85
<b>Créances</b>				<b>8,780,028.31</b>	<b>1.32</b>
<b>Dettes</b>				<b>-5,870,310.62</b>	<b>-0.88</b>
<b>Dépôts</b>				<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Autres comptes financiers</b>				<b>56,753,784.31</b>	<b>8.51</b>
<b>TOTAL ACTIF NET</b>			<b>EUR</b>	<b>666,716,238.78</b>	<b>100.00</b>

## Informations destinées aux porteurs de parts suisses (non auditées)

**Domiciliation du FCP:** France

**Représentant en Suisse:**

Acolin Fund Services AG  
Maintower, Thurgauerstrasse 36/38  
CH-8050 Zurich

**Service de paiement en Suisse:**

Banque cantonale de Genève  
17, quai de l'Île  
CH-1204 Genève

**Lieu de distribution des documents déterminants**

Le Règlement de gestion, le Prospectus, la feuille d'information de base et les rapports annuels et semestriels peuvent être consultés au siège social du Fonds et auprès des établissements chargés des services financiers du Fonds, et sont disponibles gratuitement et sur simple demande auprès du représentant en Suisse. Des exemplaires du Règlement de gestion, ainsi que les rapports annuels et semestriels sont disponibles sur demande.

La liste des changements (achats et ventes de titres) affectant la composition du portefeuille-titres durant l'exercice est tenue à la disposition des personnes intéressées gratuitement et sur simple demande auprès du représentant en Suisse.

**Total Expense Ratio (TER)**

Le Total Expense Ratio (TER) correspond à la somme de la Commission de Gestion et Autres Frais de la période rapportée à la moyenne des actifs nets de la catégorie de parts. La Commission de Gestion est calculée sur la moyenne des actifs nets du mois écoulé de chaque catégorie de parts.

Les Autres Frais comprennent l'ensemble des autres frais (auditeur, publication de la valeur nette d'inventaire, taxe d'abonnement, etc.) et commissions (Banque dépositaire, Agent Administratif, etc) à l'exception des frais et commissions liés aux transactions.

Dans le cas particulier des compartiments et des catégories de parts lancés au cours de l'exercice, le TER a été calculé sur la base des commissions de gestion et des autres frais comptabilisés depuis le lancement et extrapolés sur une période de 12 mois.

Le total expense ratio (TER) a été calculé conformément à la réglementation suisse "Directive pour le calcul et la publication du Total Expense Ratio (TER) pour les placements collectifs de capitaux" établie par la Asset Management Association Switzerland (AMAS).

# SYCOMORE SELECTION RESPONSABLE

## SYCOMORE SELECTION RESPONSABLE

### Total Expense Ratio (TER)

Pour la période du 01/04/2023 au 28/03/2024

Code ISIN	Type Classe	Type part	TER	Dont commission de performance
FR0010971705	I	C	1.00 %	-
FR0010971721	RP	C	2.25 %	0.26 %
FR0011169341	R	C	1.99 %	-
FR0012719524	ID	D	1.00 %	-
FR0013076452	A	C	1.49 %	-
FR0013277175	ID2	D	1.00 %	-
FR0013320306	R USD H	C	2.72 %	0.73 %
FR0013320314	I USD H	C	2.02 %	1.02 %
FR0050000985	I GBP H	C	-	-
FR0050000993	I CHF H	C	-	-

### Données historiques de performance

Les performances sont indiquées pour les trois dernières années d'existence des compartiments. Pour les compartiments ou les classes de parts lancées/souscrites en cours d'année, la performance à la clôture n'est pas calculée.

Code ISIN	Type Classe	2021	2022	2023	2024
FR0010971705	I	45.10 %	2.50 %	2.01 %	20.33 %
FR0010971721	RP	45.10 %	2.50 %	1.00 %	18.99 %
FR0011169341	R	45.10 %	2.50 %	0.99 %	19.14 %
FR0012719524	ID	45.10 %	2.50 %	2.01 %	20.32 %
FR0013076452	A	45.10 %	2.50 %	1.50 %	19.73 %
FR0013277175	ID2	45.10 %	2.50 %	2.02 %	20.32 %
FR0013320306	R USD H	45.10 %	-3.29 %	4.52 %	20.91 %
FR0013320314	I USD H	24.60 %	-3.29 %	5.35 %	21.77 %
FR0050000985	I GBP H	30.10 %	1.57 %	-	-
FR0050000993	I CHF H	30.10 %	-5.33 %	-	-

Lorsque les données de performance sont mentionnées, il est important de noter que la performance historique ne représente pas un indicateur de performance actuelle ou future et que les données de performance ne tiennent pas compte des commissions et frais perçus lors de l'émission et du rachat des parts.